



LISTE DES DELIBERATIONS SOUSMISES AU CONSEIL MUNICIPAL 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 9 décembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Denise CORTIJO, Maire,

Étaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck PRADIER Fanny - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - CROSTA Nathalie – RABIOT Benoît - BEAUDOU Benoît - MOUTON Rachel – JOUAN RENAUD Marion - DHELLEMMES Anne - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile

Ayant donné pouvoir : LE BOT Denis à Brigitte HILLAT - FACCO Gilbert à Laurence DEGERS – DUFILS JUANOLA Corinne à Fanny PRADIER – KERGOULAY Yann à Laurence TARQUIS - BEAUVAIS Romuald à Honoré NOUVEL - LACAMBRA-ROUCH Béatrice à Nicolas DELPEUCH - NICOLAÏDES Nathalie à Gilles ROUX - KLYSZ Didier à Odile BASQUIN - BEN Guillaume à DUVALEY Franck

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Marion JOUAN-RENAUD

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 29

Délibération n° 202512DEAC102 « FINANCES » Avance sur subvention municipale 2026 à l'Espace culturel de Pibrac et au Centre Communal d'Action Sociale

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202512DEAC103 « FINANCES » Crédits de paiement en investissement avant le vote du budget primitif 2026 (Commune – ECP)

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202512DEAC104 « ADMINISTRATION » Convention avec la mairie de Toulouse pour la mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile pour les demandes de titres d'identité (CNI et passeport)

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202512DEAC105 « COMMANDE PUBLIQUE » Achat de logiciels : adoption d'une convention de groupement de commandes entre Toulouse Métropole, ses communes membres et le COSAT

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202512DEAC106 « COMMANDE PUBLIQUE » Approvisionnement de postes de travail : adoption d'une convention de groupement de commandes entre Toulouse Métropole, ses communes membres, le COSAT et l'Etablissement Public du Capitole

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202512DEAC107 « COMMANDE PUBLIQUE » Achat de fournitures de bureau : adoption d'une convention de groupements de commandes entre Toulouse Métropole et ses communes membres, le COSAT et l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202512DEAC108 « Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne » Porter à connaissance du rapport d'activité 2024 du SDEHG

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202512DEAC109 « INTERCOMMUNALITE » Porter à connaissance du rapport annuel 2025 pour l'année 2024 de la Société Publique Locale RIN ZEFIL

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202512DEAC110« INTERCOMMUNALITE » Porter à connaissance du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Toulouse Métropole

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202512DEAC111 « INTERCOMMUNALITE » Porter à connaissance du rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202512DEAC112 « FINANCES » Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Adoption du rapport – année 2025

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202512DEAC113« ADMINISTRATION » Acceptation d'un don de mobilier de bureau par l'association Simon de Cyrène

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202512DEAC114 « ENVIRONNEMENT » Plantation d'une haie dans le cadre du projet sensibilis'haie mené par la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC)

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202513DEAC115 « MEDIATHEQUE » Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle : « Juste une fille »

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202512DEAC116 « MEDIATHEQUE » Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle : « Granita et le bazar des émotions »

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202512DEAC117 « MEDIATHEQUE » Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle : « La pomme et le papillon »

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202512DEAC118 « MEDIATHEQUE » Convention avec l'association le Festival du livre de jeunesse Occitanie

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202512DEAC119 « MDC-CENTRE SOCIAL » Convention de partenariat entre la Ville de Pibrac et Toulouse Métropole pour la participation de la Maison des Citoyens au dispositif « Actions culturelles en métropole / Saison 2025-2026 » / action « Chanter en cœur et en famille ».

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202512DEAC120 « PERSONNEL » Contrat Groupe Assurance Statutaire 2026/2029 - Commune et ECP

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202512DEAC121 « PERSONNEL » Fermeture de la Mairie et de la médiathèque en 2026

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202512DEAC122 « PERSONNEL » Mise en place de la prime Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202512DEAC123 « PERSONNEL » Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202512DEAC124 « PERSONNEL » Création d'un emploi non permanent - accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique)

Délibération approuvée à l'unanimité avec 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. COSTES, M. ROUX et Mme NICOLAÏDES)

Délibération n° 202512DEAC125 « PERSONNEL » Modification du tableau des effectifs et suppression de postes

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202512DEAC126 « Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne » Rénovation de l'éclairage public au niveau du parking du stade et du Monument aux Morts

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202512DEAC127 « URBANISME » Convention autorisant la SEM OPPIDEA à mettre en œuvre la compensation environnementale en milieux ouverts et milieux boisés impactés dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Parc de l'Escalette

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Séance clôturée à 20 h 55 mn

Fait à Pibrac le 9 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,
Marion JOUAND RENAUD



Le Maire
Denise CORTIJO



Mise en ligne sur le site de la Ville et affichée en Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le-

11 DEC. 2025

[Faint signature]

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 9 décembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Étaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - CROSTA Nathalie – RABOT Benoît - BEAUDOU Benoît - MOUTON Rachel – JOUAN RENAUD Marion - DHELLEMES Anne - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile

Ayant donné pouvoir : LE BOT Denis à Brigitte HILLAT - FACCO Gilbert à Laurence DEGERS – DUFILS JUANOLA Corinne à Fanny PRADIER – KERGOULAY Yann à Laurence TARQUIS - BEAUVAIS Romuald à Honoré NOUVEL - LACAMBRA-ROUCH Béatrice à Nicolas DELPEUCH - NICOLAÏDES Nathalie à Gilles ROUX - KLYSZ Didier à Odile BASQUIN - BEN Guillaume à DUVALEY Franck

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Marion JOUAN-RENAUD

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTL, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7 Finances Locales

7.7 Avances

Délibération n°202512DEAC102 « FINANCES »

Objet : Avance sur subvention municipale 2026 à l'Espace culturel de Pibrac et au Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil municipal est informé qu'il convient de délibérer sur l'octroi d'une avance sur subvention à deux établissements communaux :

- l'Espace Culturel de Pibrac (ECP) doté de l'autonomie financière et,
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Etablissement Public Territorial doté de la personnalité morale et financière.

Pour permettre à ces deux établissements de fonctionner avant le vote du budget, Madame le Maire propose de leur verser, si nécessaire, dès le mois de janvier 2026, une avance sur leur subvention.

Pour ce faire, les crédits seront prévus aux comptes 657363 pour le CCAS et 65736211 pour l'ECP au futur budget 2026 de la Commune

Le Conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement du Théâtre Musical de Pibrac et du Centre Communal d'Action Sociale nécessite le versement d'une avance de subvention ;

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de l'ECP en date du 25 novembre 2025 ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20251209-202512DEAC102-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025
Objet : des avances de subventions

- D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer des avances de subventions plafonnées à :
 - o 100 000 € sur le budget du CCAS et,
 - o 100 000 € sur le budget de l'ECP.

Le Secrétaire de séance,

Marion JOUAN-RENAUD



Le Maire,

Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

11/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 9 décembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - CROSTA Nathalie - RABOT Benoît - BEAUDOU Benoît - MOUTON Rachel - JOUAN RENAUD Marion - DHELLEMES Anne - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile

Ayant donné pouvoir : LE BOT Denis à Brigitte HILLAT - FACCO Gilbert à Laurence DEGERS - DUFILS JUANOLA Corinne à Fanny PRADIER - KERGOULAY Yann à Laurence TARQUIS - BEAUVAIS Romuald à Honoré NOUVEL - LACAMBRA-ROUCH Béatrice à Nicolas DELPEUCH - NICOLAÏDES Nathalie à Gilles ROUX - KLYSZ Didier à Odile BASQUIN - BEN Guillaume à DUVALEY Franck

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Marion JOUAN-RENAUD

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7 Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

Délibération n°202512DEAC103 « FINANCES »

Objet : Crédits de paiement en investissement avant le vote du budget primitif 2026 (Commune – ECP)

Il est nécessaire de rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous.

Pour le budget communal :

- 25 % du montant total des chapitres 20, 21, et 23 hors restes à réaliser, du budget 2025 s'élevant à **556 871,88 €** soit **139 217,97 €** répartis de la façon suivante :

OPERATION 15 - BATIMENTS COMMUNAUX	3 250€00
OPERATION 18 - CENTRE PETITE ENFANCE	410€00
OPERATION 19 - CIMETIERE	2 622€50
OPERATION 20 - MAIRIE	7 297€50
OPERATION 21 - ATELIERS MUNICIPAUX	7 484€63
OPERATION 23 - ECOLES	1 891€36
OPERATION 24 - CANTINE	21 500€18
OPERATION 26 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	285€00
OPERATION 28 - ECP ET BIBLIOTHEQUE	22 602€90
OPERATION 29 - VOIRIE ET ESPACES VERTS	375€00
OPERATION 30 – EQUIPEMENTS DES TAMBOURETTES	1 950€00
OPERATION 35 – ACQUISITIONS FONCIERES	715€02
OPERATION 64 – BUDGET PARTICIPATIF	166€88
OPERATION 66 – TRANSITION ECOLOGIQUE ET RENOVATION ENERGETIQUE	7 397€10
OPERATION 67 – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DU BOIS DE LA BARTHE	59 119€90
HORS OPERATION – CHAPITRE 21	2 150€00
TOTAL OPERATIONS	139 217€97

Pour le budget de l'Espace Culturel de Pibrac :

25 % du montant total des chapitres 20 et 21 du Budget Primitif 2025 s'élevant à **41 371,77 €** soit **10 342.94 €** pour le budget de l'ECP, affectés en totalité à l'opération 11-Acquisition matériel théâtre.

Le Conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser des dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif 2026 afin de permettre le bon fonctionnement des services publics ;

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de l'ECP en date du 25 novembre 2025 ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'ADOPTER cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses non engagées sur crédits de report, dépenses imprévues qui seront inscrites lors du budget de l'année suivante ;
- D'APPROUVER le montant des crédits pouvant être engagés, liquidés, ou mandatés avant l'adoption du vote du budget.

Le Secrétaire de séance,

Marion JOUAN-RENAUD



Le Maire,

Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

11.12.2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 9 décembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - CROSTA Nathalie - RABOT Benoît - BEAUDOU Benoît - MOUTON Rachel - JOUAN RENAUD Marion - DHELLEMES Anne - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile

Ayant donné pouvoir : LE BOT Denis à Brigitte HILLAT - FACCO Gilbert à Laurence DEGERS – DUFILS JUANOLA Corinne à Fanny PRADIER – KERGOULAY Yann à Laurence TARQUIS - BEAUVAIS Romuald à Honoré NOUVEL - LACAMBRA-ROUCH Béatrice à Nicolas DELPEUCH - NICOLAÏDES Nathalie à Gilles ROUX - KLYSZ Didier à Odile BASQUIN - BEN Guillaume à DUVALEY Franck

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Marion JOUAN-RENAUD

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

9 Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Délibération n° 202512DEAC104 « ADMINISTRATION »

Objet : Convention avec la mairie de Toulouse pour la mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile pour les demandes de titres d'identité (CNI et passeport)

La mairie de Toulouse est en mesure de mettre à disposition de la commune un dispositif de recueil mobile afin de permettre le recueil de manière itinérante des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports au bénéfice d'usagers dans l'incapacité de se déplacer en mairie (personnes âgées, isolées, hébergées dans des structures collectives Ehpad, personnes en situation de handicap).

La commune avait adhéré à ce dispositif par délibération du 2 avril 2024 mais la convention précédemment prise a fait l'objet d'une résiliation par la Mairie de Toulouse.

En effet, le dispositif instauré par la Mairie de Toulouse était conclu à titre expérimental. Toutefois, au regard du succès de ce dernier et de l'engouement des communes éligibles, il est décidé de le pérenniser et de prendre une nouvelle convention à cet effet. S'agissant de Pibrac, 1 demande en 2024 et 3 demandes en 2025 ont d'ores et déjà été honorées.

Pour rappel, cette mise à disposition est réalisée selon un calendrier établi, ponctuellement modifié pour tenir compte de situations d'urgence. La convention, ci-annexée, précise les modalités de la mise à disposition et d'utilisation du dispositif de recueil (DR). Celle-ci sera conclue pour un an et renouvelable par tacite reconduction.

S'agissant des conditions financières, elles figurent désormais dans le recueil des tarifs de la Ville de Toulouse, avec des forfaits globaux intégrant traitement administratif, déplacements et installation du matériel.

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20251209-202512DEAC104-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception en préfecture : 11/12/2025

VU la précédente délibération n°202404DEAC34 du 02/04/2024 ;

CONSIDÉRANT que la convention annexée à la délibération précitée est résiliée par le co-contractant ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce dispositif pour les administrés de Pibrac, il paraît opportun de poursuivre la possibilité d'intervention réalisée par la Mairie de Toulouse, permettant ainsi l'accès à toutes et à tous d'un service public essentiel,

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec la Mairie de Toulouse, ainsi que tout avenant et document subséquent, pour la mise à disposition du dispositif de recueil (DR) mobile.

Le Secrétaire de séance,

Marion JOUAN-RENAUD



Le Maire,

Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

11.12.2025



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN DISPOSITIF MOBILE DE RECUEIL

Entre les soussignés :

La mairie de PIBRAC, représentée par son maire, Denise CORTIJO

Adresse : COMMUNE DE PIBRAC

Esplanade Saint-Germaine

31820 PIBRAC

N° SIRET : 21310417700018

Et

La mairie de Toulouse, représentée par son maire, Jean-Luc MOUDENC,

Adresse : 1 place du Capitole 31000 TOULOUSE

N° SIRET : 213 105 554 00017

D'autre part,

L'objet de cette convention est la **mise en place d'un service de réservation et de transport itinérant d'un Dispositif de Recueil Mobile (DRM) destiné à délivrer des cartes d'identité et des passeports** au bénéfice des habitants de la commune de PIBRAC, membre de Toulouse Métropole.

Ce dispositif mobile va permettre d'assurer le recueil, de manière itinérante, des demandes de titres d'identité et de passeports exclusivement au domicile des usagers dans l'incapacité de se déplacer ou résidant dans un EHPAD ou établissement de santé.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

La mairie de Toulouse assurera le traitement des demandes d'habitants de la commune PIBRAC selon des modalités précisées ci-dessous.

Les demandes de visite à domicile ou dans un EHPAD ou établissement de santé seront adressées par mail au service des Formalités Administratives de la mairie de Toulouse par les mairies elles-mêmes saisies par les habitants.

Après examen des demandes selon des critères décrits ci-dessous, les usagers ne pouvant se déplacer seront contactés directement pour préciser les pièces à fournir et fixer un créneau de rendez-vous.

Les agents du service des Formalités Administratives de la mairie de Toulouse, dûment habilités, effectueront les visites à domicile (recueil de la demande et remise des titres).

Une visite à domicile pourra être organisée si l'un ou plusieurs critères suivants sont remplis :

- incapacité de se déplacer en raison d'un grand âge ou d'une pathologie affectant la mobilité
- présence d'un handicap
- résidence en EHPAD ou établissement de santé.

ARTICLE2 :

La mairie de Toulouse se chargera de l'organisation des tournées régulières visant à transporter le DRM sur le territoire de la commune de PIBRAC. Un planning de déplacement sera établi et communiqué tant à l'usager qu'à la commune concernée.

Pour la prise en charge par la mairie de Toulouse des démarches à domicile, la commune de PIBRAC participera selon les tarifs forfaitaires fixés au recueil des tarifs de la commune de Toulouse.

Le paiement des prestations s'effectuera annuellement par l'émission d'un titre de recette en fonction des demandes traitées au cours de l'année précédente.

ARTICLE 3 :

Seuls les agents territoriaux disposant actuellement de l'habilitation juridique individuelle du maire de Toulouse en application de l'article L. 1611-2-1 du C.G.C.T, et titulaires d'une carte applicative TES, habilitation technique spécifique à l'usage du DR mobile, délivrée par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) sous couvert du Préfet, seront autorisés à utiliser le DR mobile.

ARTICLE4 :

La mairie de Toulouse sera responsable du transport et de l'utilisation du DR mobile. La mairie de Toulouse effectuera le versement des données collectées dans l'application centrale de traitement de la base TES via l'un de ses DR fixes doté d'une ligne sécurisée. Elle assurera le suivi de ces dossiers, notamment quant à un éventuel rejet ou demande de recueil complémentaire afin d'en solliciter la complétude auprès de l'usager.

Les titres réalisés via ce DRM seront comptabilisés dans les statistiques du DR fixe de la mairie de Toulouse.

Ni la mairie de Toulouse, ni la mairie de PIBRAC ne pourront se prévaloir du nombre de titres édités par ce dispositif pour solliciter la prime de productivité associée à un DR fixe.

ARTICLE 5 :

La mairie de Toulouse souscrit pour ce faire une assurance responsabilité civile afin de prendre en charge la détérioration ou le vol de tout ou partie de l'équipement et d'en assurer le remplacement à l'identique de tout ou partie, selon l'évolution de la technologie, dans les délais les plus courts.

La prestation à domicile sera réalisée au nom de l'État, qui conserve toute sa responsabilité vis-à-vis des usagers.

ARTICLE 6 :

Un bilan de l'exploitation du DRM sera fait en fin de chaque année civile et communiqué à la commune de PIBRAC.

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an, à compter de sa signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 7 :

Elle pourra prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation des services à l'issue d'un préavis d'un mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 :

La présente convention est établie en plusieurs exemplaires, dont 1 exemplaire sera remis à chaque partie contractant pour publication et information des tiers mentionnés.

Fait à PIBRAC, le 10/12/2025

Le Maire de PIBRAC



Denise CORTIJO

Fait à Toulouse, le

Pour le Maire de Toulouse
La conseillère Municipale déléguée

Gnadang OUSMANE

Le 09/12/2025, M. [Nom] a été reçu par M. [Nom], [Fonction], [Service], [Adresse], [Ville], [Département], [Région].

Il a été discuté de la situation de [Sujet] et des mesures à prendre.

Le [Sujet] est actuellement en cours de traitement.

Il a été convenu que [Sujet] sera traité dans les meilleurs délais.

Le [Sujet] sera traité dans les meilleurs délais.

Le [Sujet] sera traité dans les meilleurs délais.

Le [Sujet] sera traité dans les meilleurs délais.

Le [Sujet] sera traité dans les meilleurs délais.

Le [Sujet] sera traité dans les meilleurs délais.

Le [Sujet] sera traité dans les meilleurs délais.

Le [Sujet] sera traité dans les meilleurs délais.

Le [Sujet] sera traité dans les meilleurs délais.

Le [Sujet] sera traité dans les meilleurs délais.

Le [Sujet] sera traité dans les meilleurs délais.

Le [Sujet] sera traité dans les meilleurs délais.

Le [Sujet] sera traité dans les meilleurs délais.

Le [Sujet] sera traité dans les meilleurs délais.

Le [Sujet] sera traité dans les meilleurs délais.

Le [Sujet] sera traité dans les meilleurs délais.

Le [Sujet] sera traité dans les meilleurs délais.

Le [Sujet] sera traité dans les meilleurs délais.

Le [Sujet] sera traité dans les meilleurs délais.

Le [Sujet] sera traité dans les meilleurs délais.

Le [Sujet] sera traité dans les meilleurs délais.

Le [Sujet] sera traité dans les meilleurs délais.

Le [Sujet] sera traité dans les meilleurs délais.

Le [Sujet] sera traité dans les meilleurs délais.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 9 décembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - CROSTA Nathalie - RABOT Benoît - BEAUDOU Benoît - MOUTON Rachel - JOUAN RENAUD Marion - DHELLEMMES Anne - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile

Ayant donné pouvoir : LE BOT Denis à Brigitte HILLAT - FACCO Gilbert à Laurence DEGERS - DUFILS JUANOLA Corinne à Fanny PRADIER - KERGOULAY Yann à Laurence TARQUIS - BEAUVAIS Romuald à Honoré NOUVEL - LACAMBRA-ROUCH Béatrice à Nicolas DELPEUCH - NICOLAÏDES Nathalie à Gilles ROUX - KLYSZ Didier à Odile BASQUIN - BEN Guillaume à DUVALEY Franck

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Marion JOUAN-RENAUD

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

I Commande publique

1.3 Convention de mandat Divers

Délibération n° 202512DEAC105 « COMMANDE PUBLIQUE »

Objet : Achat de logiciels : adoption d'une convention de groupement de commandes entre Toulouse Métropole, ses communes membres et le COSAT

Toulouse Métropole, les Mairies de Toulouse, Blagnac, Brax, Bruguères, Cugnaux, Flourens, L'Union, Pibrac, Saint Alban, Saint Orens et le COSAT ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'achat de logiciels.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

L'adhésion à ce groupement de commandes, permettra à la Commune de Pibrac de se doter notamment de licences de logiciels bureautiques à tarifs préférentiels afin de poursuivre son engagement de respect de l'achat public et de bonne utilisation des deniers.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'APPROUVER la convention portant création de groupement de commandes N°25TM05 en vue de participer ensemble à l'achat de logiciels dans les conditions visées par les articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique.
- DE DÉSIGNER Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- D'AUTORISER Madame le Maire, à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus ainsi que les éventuels avenants.

Le Secrétaire de séance,

Marion JOUAN-RENAUD



Le Maire,

Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

11.12.2025



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention (25TM05) concerne la fourniture de logiciels

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : TOULOUSE METROPOLE.

Le siège du coordonnateur est situé :

MARENGO BOULEVARD
6 RUE RENE LEDUC
BP 35821
31505 TOULOUSE CEDEX 5

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Pour ce qui le concerne, chaque membre signe, notifie et suit l'exécution du contrat.

Le coordonnateur est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Assister les membres dans la définition de leurs besoins et recenser ces besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises

Ordre	Désignation détaillée
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Transmettre les dossiers de consultation aux candidats
6	Recevoir les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres / Réunir la Commission d'appel d'offres, s'il y a lieu
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
9	Informar les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
10	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
11	Transmettre les marchés et accords-cadres au contrôle de légalité s'il y a lieu
12	Signer et notifier les marchés et accords-cadres
13	Informar les établissements membres du groupement des candidats retenus
14	Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur contrôle de légalité avant notification : publicité, acte d'engagement, pièces de candidatures et pièces contractuelles, offres retenues, règlement de la consultation, CCTP, rapport de la commission d'ouverture des plis, rapport de la commission des choix des offres, rapport de présentation...
15	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
16	Accomplir tous les actes afférents à ces attributions
17	Agir en justice tant en demande qu'en défense
18	Représenter le groupement à l'égard des tiers

Sauf dans les cas où il est fait le choix de passer des marchés uniques pour les besoins des deux collectivités, il n'entre pas dans ses missions de :

- Etablir les ordres de service et les bons de commande;
- Procéder à la vérification des prestations exécutées;
- Certifier le service fait sur les factures émises par les titulaires;

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- TOULOUSE METROPOLE
- Commune de TOULOUSE
- Commune de BLAGNAC
- Commune de BRAX
- Commune de BRUGUIERES
- Commune de CUGNAUX
- Commune de FLOURENS
- Commune de L'UNION
- Commune de SAINT-ORENS
- COSAT
- Commune de PIBRAC
- Commune de SAINT ALBAN

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : bon de commande, ordre de service, vérification et réception des prestations, gestion des reconductions, signature et notification des exemplaires uniques, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché avec vérification du service fait
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés
4	Informers le coordonnateur de la bonne exécution du marché ainsi que de l'attribution du ou des marchés subséquents
5	Procéder à la passation des avenants éventuels aux marchés et accords-cadres
6	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant son représentant à signer la présente convention.
7	Certifier le service fait sur factures émises par les titulaires

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Sont invités à participer avec voix consultative aux réunions de la CAO le représentant du service en charge de la concurrence ainsi que le comptable du coordonnateur.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra à sa charge les frais occasionnés par la consultation.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

Chaque dossier de consultation précisera les modes de répartition des dépenses et de règlement financier du ou des marchés.

Dans le cas de marché séparés, chaque membre procédera au règlement financier de ses marchés.

J - Modalités d'adhésion au groupement

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à TOULOUSE,

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
TOULOUSE METROPOLE	Pierre TRAUTMANN	Conseiller Metropolitain	
Commune de TOULOUSE	Pierre TRAUTMANN	Adjoint au Maire	
Commune de BLAGNAC	Joseph CARLES	Maire de Blagnac	
Commune de SAINT-ALBAN	Alain SUSIGAN	Maire de Saint-Alban	
Commune de L'UNION	Marc PERE	Maire de L'Union	
Commune de BRAX	Thierry ZANATTA	Maire de Brax	
Commune de BRUGUIERES	Arnaud SIGU	Maire de Bruguières	
Commune de CUGNAUX	Albert SANCHEZ	Maire de Cugnaux	
Commune de FLOURENS	Marion RIVOIRE	Maire de Flourens	
Commune de PIBRAC	Denise CORTIJO	Maire de Pibrac	
Commune de SAINT-ORENS	Serge JOP	Maire de Saint-Orens de Gameville	
COSAT	Alain COUTANCEAU		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 9 décembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - CROSTA Nathalie - RABOT Benoît - BEAUDOU Benoît - MOUTON Rachel - JOUAN RENAUD Marion - DHELLEMMES Anne - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile

Ayant donné pouvoir : LE BOT Denis à Brigitte HILLAT - FACCO Gilbert à Laurence DEGERS - DUFILS JUANOLA Corinne à Fanny PRADIER - KERGOULAY Yann à Laurence TARQUIS - BEAUVAIS Romuald à Honoré NOUVEL - LACAMBRA-ROUCH Béatrice à Nicolas DELPEUCH - NICOLAÏDES Nathalie à Gilles ROUX - KLYSZ Didier à Odile BASQUIN - BEN Guillaume à DUVALEY Franck

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Marion JOUAN-RENAUD

Etaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

1 Commande publique

1.3 Convention de mandat Divers

Délibération n° 202512DEAC106 « COMMANDE PUBLIQUE »

Objet : Approvisionnement de postes de travail : adoption d'une convention de groupement de commandes entre Toulouse Métropole, ses communes membres, le COSAT et l'Etablissement Public du Capitole

Toulouse Métropole, les Mairies de Toulouse, Balma, Blagnac, Brax, Bruguères, Cugnaux, Flourens, L'Union, Mondonville, Pibrac, Saint Alban, Saint Orens, le COSAT et l'Etablissement Public du Capitole ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'approvisionnement de postes informatiques.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, mais aussi pour doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

L'adhésion à ce groupement de commandes, permettra à la Commune de Pibrac de se doter notamment d'équipements, composants et logiciels systèmes informatiques à tarifs préférentiels afin de poursuivre son engagement de respect de l'achat public et de bonne utilisation des deniers.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'APPROUVER la convention portant création de groupement de commandes N°25TM06 en vue de participer ensemble à l'approvisionnement de postes informatiques dans les conditions visées par les articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique.
- DE DÉSIGNER Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- D'AUTORISER Madame le Maire, à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus ainsi que les éventuels avenants.

Le Secrétaire de séance,

Marion JOUAN-RENAUD



Le Maire,

Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

11.12.2025



DEL-25-0819

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention (25TM06) concerne l'Approvisionnement de postes de travail

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : TOULOUSE METROPOLE.

Le siège du coordonnateur est situé :

MARENGO BOULEVARD
6 RUE RENE LEDUC
BP 35821
31505 TOULOUSE CEDEX 5

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Pour ce qui le concerne, chaque membre signe, notifie et suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Assister les membres dans la définition de leurs besoins et recenser ces besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises

Ordre	Désignation détaillée
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Transmettre les dossiers de consultation aux candidats
6	Recevoir les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
9	Informar les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
10	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
11	Transmettre les marchés et accords-cadres au contrôle de légalité s'il y a lieu
12	Signer et notifier les marchés et accords-cadres
13	Informar les établissements membres du groupement des candidats retenus
14	Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur contrôle de légalité avant notification : publicité, acte d'engagement, pièces de candidatures et pièces contractuelles, offres retenues, règlement de la consultation, CCTP, rapport de la commission d'ouverture des plis, rapport de la commission des choix des offres, rapport de présentation...
15	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
16	Accomplir tous les actes afférents à ces attributions
17	Agir en justice tant en demande qu'en défense
18	Représenter le groupement à l'égard des tiers

Sauf dans les cas où il est fait le choix de passer des marchés uniques pour les besoins des deux collectivités, il n'entre pas dans ses missions de:

- Etablir les ordres de service et les bons de commandes;
- Procéder à la vérification des prestations exécutées;
- Certifier le service fait sur les factures émises par les titulaires;

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- TOULOUSE METROPOLE
- Commune de TOULOUSE
- Commune de BALMA
- Commune de BLAGNAC
- Commune de BRAX
- Commune de BRUGUIERES
- Commune de CUGNAUX
- Commune de FLOURENS
- Commune de L'UNION
- Commune de MONDONVILLE
- Commune de PIBRAC
- Commune de SAINT-ALBAN
- Commune de SAINT ORENS
- ETABLISSEMENT PUBLIC DU CAPITOLE
- COSAT

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : bon de commande, ordre de service, vérification et réception des prestations, gestion des reconductions, signature et notification des exemplaires uniques, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché avec vérification du service fait
3	Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés
4	Informer le coordonnateur de la bonne exécution du marché ainsi que de l'attribution du ou des marchés subséquents
5	Procéder à la passation des avenants éventuels aux marchés et accords-cadres
6	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant son représentant à signer la présente convention.
7	Certifier le service fait sur factures émises par les titulaires

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Sont invités à participer avec voix consultative aux réunions de la CAO le représentant du service en charge de la concurrence ainsi que le comptable du coordonnateur.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra à sa charge les frais occasionnés par la consultation.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

Chaque dossier de consultation précisera les modes de répartition des dépenses et de règlement financier du ou des marchés.

Dans le cas de marché séparés, chaque membre procédera au règlement financier de ses marchés.

J - Modalités d'adhésion au groupement

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à TOULOUSE,

Le,

Membre	Représentant	Fonction	Signature
TOULOUSE METROPOLE	Pierre TRAUTMANN	Conseiller Métropolitain	
Commune de TOULOUSE	Pierre TRAUTMANN	Adjoint au Maire	
Commune de BALMA	Vincent TERRAIL-NOVES	Maire de Balma	
Commune de BLAGNAC	Joseph CARLES	Maire de Blagnac	
Commune de MONDONVILLE	Véronique BARRAQUE-ONNO	Maire de Mondonville	
Commune de SAINT-ALBAN	Alain SUSIGAN	Maire de Saint-Alban	
Commune de L'UNION	Marc PERE	Maire de L'Union	
Commune de BRAX	Thierry ZANATTA	Maire de Brax	
Commune de BRUGUIERES	Arnaud SIGU	Maire de Bruguières	
Commune de CUGNAUX	Albert SANCHEZ	Maire de Cugnaux	
Commune de FLOURENS	Marion RIVOIRE	Maire de Flourens	
Commune de PIBRAC	Denise CORTIJO	Maire de Pibrac	
Commune de SAINT-ORENS	Serge JOP	Maire de Saint-Orens de Gameville	
COSAT			
ETABLISSEMENT PUBLIC DU CAPITOLE	Francis GRASS	Président de l'Etablissement Public du Capitole	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 9 décembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - CROSTA Nathalie - RABOT Benoît - BEAUDOU Benoît - MOUTON Rachel - JOUAN RENAUD Marion - DHELLEMMES Anne - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile

Ayant donné pouvoir : LE BOT Denis à Brigitte HILLAT - FACCO Gilbert à Laurence DEGERS - DUFILS JUANOLA Corinne à Fanny PRADIER - KERGOULAY Yann à Laurence TARQUIS - BEAUVAIS Romuald à Honoré NOUVEL - LACAMBRA-ROUCH Béatrice à Nicolas DELPEUCH - NICOLAÏDES Nathalie à Gilles ROUX - KLYSZ Didier à Odile BASQUIN - BEN Guillaume à DUVALEY Franck

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Marion JOUAN-RENAUD

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTL, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

1 Commande publique

1.3 Convention de mandat Divers

Délibération n° 202512DEAC107 « COMMANDE PUBLIQUE »

Objet : Achat de fournitures de bureau : adoption d'une convention de groupements de commandes entre Toulouse Métropole et ses communes membres, le COSAT et l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse

Toulouse Métropole, les Mairies de Toulouse, Aussonne, Aigrefeuille, Brax, Brugières, Cornebarrieu, Cugnaux et son Centre Communal d'Action Sociale, Flourens, L'Union, Mondonville, Montrabé, Pibrac, Saint Alban, Saint Orens, Villeneuve Tolosane, le COSAT et l'Etablissement Public Foncier Local de Toulouse ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'achat de fournitures de bureau.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

L'adhésion à ce groupement de commandes, permettra à la Commune de Pibrac de se doter en fournitures de bureau à tarifs préférentiels afin de poursuivre son engagement de respect de l'achat public et de bonne utilisation des deniers.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le projet de convention ci-annexé,

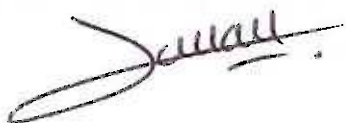
ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'APPROUVER la convention portant création de groupement de commandes N°2STM03 en vue de participer ensemble à l'achat de fournitures de bureau dans les conditions visées par les articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique.
- DE DÉSIGNER Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- D'AUTORISER Madame le Maire, à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus ainsi que les éventuels avenants.

Le Secrétaire de séance,

Marion JOUAN-RENAUD



Le Maire,

Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

11.12.2025



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention (25TM03) concerne l'achat de fournitures de bureau

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : TOULOUSE METROPOLE.

Le siège du coordonnateur est situé :

MARENGO BOULEVARD

6 RUE RENE LEDUC

BP 35821

31505 TOULOUSE CEDEX 5

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Pour ce qui le concerne, chaque membre signe, notifie et suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Assister les membres dans la définition de leurs besoins et recenser ces besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises

Ordre	Désignation détaillée
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Transmettre le dossier de consultation aux candidats
6	Recevoir les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres/Réunir la Commission d'Appel d'Offres s'il y a lieu
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
9	Informar les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
10	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
11	Transmettre les marchés et accords-cadres au contrôle de légalité s'il y a lieu
12	Signer et notifier les marchés et accords-cadres
13	Informar les établissements membres du groupement des candidats retenus
14	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
15	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
16	Accomplir tous les actes afférents à ces attributions
17	Agir en justice tant en demande qu'en défense
18	Représenter le groupement à l'égard des tiers

Sauf dans les cas où il est fait le choix de passer des marchés uniques pour les besoins des deux collectivités, il n'entre pas dans ses missions de :

- Etablir les ordres de service et les bons de commandes ;
- Procéder à la vérification des prestations exécutées ;
- Certifier le service fait sur les factures émises par les titulaires ;

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- TOULOUSE METROPOLE
- Commune de TOULOUSE
- Commune d'AIGREFEUILLE
- Commune d'AUSSONNE
- Commune de BRAX
- Commune de BRUGUIERES
- Commune de CORNEBARRIEU
- Commune de CUGNAUX
- Commune de FLOURENS
- Commune de L'UNION
- Commune de MONDONVILLE
- Commune de MONTRABE

- Commune de PIBRAC
- Commune de SAINT-ALBAN

- Commune de SAINT-ORENS
- Commune de VILLENEUVE-TOLOSANE
- Centre Communal d'action sociale de Cugnaux
- COSAT
- Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : bon de commande, ordre de service, vérification et réception des prestations, gestion des reconductions, signature et notification des exemplaires uniques, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché avec vérification du service fait
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés
4	Informers le coordonnateur de la bonne exécution du marché ainsi que de l'attribution du ou des marchés subséquents
5	Procéder à la passation des avenants éventuels aux marchés et accords-cadres
6	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant son représentant à signer la présente convention.
7	Certifier le service fait sur factures émises par les titulaires

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Sont invités à participer avec voix consultative aux réunions de la CAO le représentant du service en charge de la concurrence ainsi que le comptable du coordonnateur.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra à sa charge les frais occasionnés par la consultation.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

Chaque dossier de consultation précisera les modes de répartition des dépenses et de règlement financier du ou des marchés.

Dans le cas de marché séparés, chaque membre procédera au règlement financier de ses marchés.

J - Modalités d'adhésion au groupement

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à TOULOUSE,

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
TOULOUSE METROPOLE	Pierre TRAUTMANN	Conseiller Métropolitain	
Commune de TOULOUSE	Pierre TRAUTMANN	Adjoint au Maire	
Commune d'AIGREFEUILLE	Christian ANDRE	Maire d'Aigrefeuille	
Commune d'AUSSONNE	Michel BEUILLE	Maire d'Aussonne	
Commune de BRAX	Thierry ZANATTA	Maire de Brax	
Commune de BRUGUIERES	Arnaud SIGU	Maire de Bruguières	
Commune de CORNEBARRIEU	Alain TOPPAN	Maire de Cornebarrieu	
Commune de CUGNAUX	Albert SANCHEZ	Maire de Cugnaux	
Commune de FLOURENS	Marion RIVOIRE	Maire de Flourens	
Commune de L'UNION	Marc PERE	Maire de L'Union	
Commune de MONDONVILLE	Véronique BARRAQUE-ONNO	Maire de Mondonville	
Commune de MONTRABE	Jacques SEBI	Maire de Montrabé	
Commune de PIBRAC	Denise CORTIJO	Maire de Pibrac	
Commune de SAINT-ALBAN	Alain SUSIGAN	Maire de Saint-Alban	
Commune de SAINT-ORENS	Dominique FAURE	Maire de Saint-Orens de Gameville	
Commune de VILLENEUVE-TOLOSANE	Romain VAILLANT	Maire de Villeneuve Tolosane	
Centre Communal d'Action sociale de Cugnaux	Romain VAILLANT	Président du CCAS	
COSAT	Alain COUTANCEAU	Président du COSAT	
Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse	Sacha BRIAND	President de l'EPFL	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 9 décembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - CROSTA Nathalie - RABOT Benoît - BEAUDOU Benoît - MOUTON Rachel - JOUAN RENAUD Marion - DHELLEMMES Anne - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile

Ayant donné pouvoir : LE BOT Denis à Brigitte HILLAT - FACCO Gilbert à Laurence DEGERS - DUFILS JUANOLA Corinne à Fanny PRADIER - KERGOULAY Yann à Laurence TARQUIS - BEAUVAIS Romuald à Honoré NOUVEL - LACAMBRA-ROUCH Béatrice à Nicolas DELPEUCH - NICOLAÏDES Nathalie à Gilles ROUX - KLYSZ Didier à Odile BASQUIN - BEN Guillaume à DUVALEY Franck

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Marion JOUAN-RENAUD

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

8 Domaines de compétences par thèmes

8.4 Aménagement du territoire

Délibération n° 202512DEAC108 « SDEHG »

Objet : Porter à connaissance du rapport d'activité 2024 du SDEHG

Les conseils municipaux, des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doivent être informés des activités de cet établissement notamment par la communication d'un rapport annuel.

En effet, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit, dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.5211-39 disposant notamment que :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire, de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la ville auprès de l'EPCI sont entendus. »

Dans ce cadre, la ville de Pibrac, membre du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne a été destinataire du rapport d'activité dudit syndicat, qui retrace les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2024. Ce rapport, consultable et téléchargeable sur le site internet <https://www.sdehg.fr/> dans la rubrique « Rapports d'activités » doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal, en séance publique.

Ce rapport d'activité présente notamment les faits marquants de l'année écoulée, les actions menées au service des communes haut-garonnaises et les données financières du syndicat.

Le Conseil municipal,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au Renforcement et à la Simplification de la Coopération Intercommunale ;

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20251209-202512DEAC108-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport susvisé et disponible au lien précité ;

Considérant que la ville de Pibrac est membre du syndicat départemental d'Energie de la Haute-Garonne ;

Considérant la nécessité de présenter le rapport précité ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'ACTER avoir pris connaissance du rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.).

Le Secrétaire de séance,

Marion JOUAN-RENAUD



Le Maire,

Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

11.12.2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 9 décembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - CROSTA Nathalie - RABIOT Benoît - BEAUDOU Benoît - MOUTON Rachel - JOUAN RENAUD Marion - DHELLEMES Anne - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile

Ayant donné pouvoir : LE BOT Denis à Brigitte HILLAT - FACCO Gilbert à Laurence DEGERS – DUFILS JUANOLA Corinne à Fanny PRADIER – KERGOULAY Yann à Laurence TARQUIS - BEAUVAIS Romuald à Honoré NOUVEL - LACAMBRA-ROUCH Béatrice à Nicolas DELPEUCH - NICOLAÏDES Nathalie à Gilles ROUX - KLYSZ Didier à Odile BASQUIN - BEN Guillaume à DUVALEY Franck

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Marion JOUAN-RENAUD

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

5 Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Délibération n° 202512DEAC109 « INTERCOMMUNALITE »

Objet : Porter à connaissance du rapport annuel 2025 pour l'année 2024 de la SPL RIN ZEFIL

En 2024, Pibrac détenait des participations au capital la Société Publique Locale (SPL) RIN ZFEFIL. À ce titre, des représentants de la Commune siègent au sein des assemblées de cette SPL.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de soumettre annuellement au Conseil municipal un rapport écrit relatif à cette société.

Ces rapports sont élaborés, notamment, sur des informations contenues dans le rapport annuel de gestion de chaque entreprise publique locale et présentés aux assemblées générales annuelles qui se tiennent en principe dans le courant du mois de juin.

Depuis la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, l'article L.1524-5 a été modifié comme suit :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ».

Le rapport est joint à la présente délibération et fournit tous les éléments utiles à la bonne compréhension des missions, des réalisations et de la situation financière de cet établissement dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur.

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20251209-202512DEAC109-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;

VU le rapport annuel de 2025 relatif à l'exercice 2025 de la SPL RIN ZEFIL ;

Considérant que la Commune détient des participations au capital de la SPL RIN ZEFIL ;

Entendu l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'ACTER avoir pris connaissance du rapport annuel établi par la SPL RIN ZEFIL pour l'année 2024.
- D'APPROUVER le rapport annuel précité.

Le secrétaire de séance

Marion JOUAN-RENAUD



Le Maire

Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

11.12.2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 9 décembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - CROSTA Nathalie - RABOT Benoît - BEAUDOU Benoît - MOUTON Rachel - JOUAN RENAUD Marion - DHELLEMMES Anne - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile

Ayant donné pouvoir : LE BOT Denis à Brigitte HILLAT - FACCO Gilbert à Laurence DEGERS - DUFILS JUANOLA Corinne à Fanny PRADIER - KERGOULAY Yann à Laurence TARQUIS - BEAUVAIS Romuald à Honoré NOUVEL - LACAMBRA-ROUCH Béatrice à Nicolas DELPEUCH - NICOLAÏDES Nathalie à Gilles ROUX - KLYSZ Didier à Odile BASQUIN - BEN Guillaume à DUVALEY Franck

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Marion JOUAN-RENAUD

Etaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

5 Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Délibération n° 202512DEAC110 « INTERCOMMUNALITE »

Objet : Porter à connaissance du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Toulouse Métropole

Les conseils municipaux des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doivent être informés des activités de cet établissement, notamment par la communication d'un rapport annuel.

En effet la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit, dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L5211-39 disposant notamment que :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la ville auprès de l'EPCI sont entendus. »

Le rapport annuel pour l'année 2024 est disponible sur le site <https://www.eaudetoulousemetropole.fr/> dans la rubrique « Service Public / Publications / Rapports annuels et chiffres clés ».

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;

Vu le rapport pour l'année 2024 relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Toulouse Métropole disponible au lien précité ;

Considérant que la distribution d'eau potable et l'entretien des réseaux eau et assainissement sont pris en charge par Toulouse Métropole, dont Pibrac fait partie ;

Considérant que le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement est consultable et téléchargeable sur le site internet de la Métropole ;

Considérant que celui-ci doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'ACTER avoir pris connaissance du rapport annuel établi par Toulouse Métropole sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de l'exercice 2024.

Le secrétaire de séance,

Marion JOUAN-RENAUD



Le Maire,

Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

11.12.2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 9 décembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - CROSTA Nathalie - RABIOT Benoît - BEAUDOU Benoît - MOUTON Rachel - JOUAN RENAUD Marion - DHELLEMES Anne - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile

Ayant donné pouvoir : LE BOT Denis à Brigitte HILLAT - FACCO Gilbert à Laurence DEGERS - DUFILS JUANOLA Corinne à Fanny PRADIER - KERGOULAY Yann à Laurence TARQUIS - BEAUVAIS Romuald à Honoré NOUVEL - LACAMBRA-ROUCH Béatrice à Nicolas DELPEUCH - NICOLAÏDES Nathalie à Gilles ROUX - KLYSZ Didier à Odile BASQUIN - BEN Guillaume à DUVALEY Franck

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Marion JOUAN-RENAUD

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

5 Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Délibération n° 202512DEAC111 « INTERCOMMUNALITE »

Objet : Porter à connaissance du rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne

Les conseils municipaux des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doivent être informés des activités de cet établissement notamment par la communication d'un rapport annuel.

En effet la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit, dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L5211-39 prévoyant notamment que :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la ville auprès de l'EPCI sont entendus. »

Le Conseil municipal,

Vu la Loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au Renforcement et à la Simplification de la Coopération Intercommunale ;

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 25 juin 2025 approuvant le rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne ;

Vu le rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne ;

Considérant que la ville de Pibrac est membre dudit syndicat,

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'ACTER avoir pris connaissance du rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne.

Le Secrétaire de séance,

Marion JOUAN-RENAUD

Le Maire,

Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

11.12.2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 9 décembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - CROSTA Nathalie - RABOT Benoît - BEAUDOU Benoît - MOUTON Rachel - JOUAN RENAUD Marion - DHELLEMMES Anne - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile

Ayant donné pouvoir : LE BOT Denis à Brigitte HILLAT - FACCO Gilbert à Laurence DEGERS – DUFILS JUANOLA Corinne à Fanny PRADIER – KERGOULAY Yann à Laurence TARQUIS - BEAUVAIS Romuald à Honoré NOUVEL - LACAMBRA-ROUCH Béatrice à Nicolas DELPEUCH - NICOLAÏDES Nathalie à Gilles ROUX - KLYSZ Didier à Odile BASQUIN - BEN Guillaume à DUVALEY Franck

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Marion JOUAN-RENAUD

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

5 Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Délibération n° 202512DEAC112 « INTERCOMMUNALITE »

Objet : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Adoption du rapport – année 2025

Par courriel du 3 novembre 2025, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 3 novembre 2025.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées à la suite du transfert de la compétence Abris-Voyageurs, intervenue au 1er août 2023. La méthodologie retenue par la CLECT permet de consolider le montant des charges/recettes transférées et par conséquent l'impact sur les attributions de compensation (A.C) des communes immédiatement concernées par le transfert des abris-voyageurs.

Le montant des A.C sera acté par délibération lors du Conseil de Métropole du 18 décembre 2025.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (article L5211-5 du CGCT) prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT de 2025 tel qu'annexé ;

Considérant qu'il convient d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 3 novembre 2025 par le Président de la CLECT, tel qu'annexé ;

Accusé de réception en préfecture
03112131041712025108020533DEAC111-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'ADOPTER le rapport de la CLECT du 3 novembre 2025 tel qu'annexé.

Le Secrétaire de séance,

Marion JOUAN-RENAUD



Le Maire,

Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

11.12.2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 9 décembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - CROSTA Nathalie - RABOT Benoît - BEAUDOU Benoît - MOUTON Rachel - JOUAN RENAUD Marion - DHELLEMMES Anne - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile

Ayant donné pouvoir : LE BOT Denis à Brigitte HILLAT - FACCO Gilbert à Laurence DEGERS – DUFILS JUANOLA Corinne à Fanny PRADIER – KERGOULAY Yann à Laurence TARQUIS - BEAUVAIS Romuald à Honoré NOUVEL - LACAMBRA-ROUCH Béatrice à Nicolas DELPEUCH - NICOLAÏDES Nathalie à Gilles ROUX - KLYSZ Didier à Odile BASQUIN - BEN Guillaume à DUVALEY Franck

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Marion JOUAN-RENAUD

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

9 Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Délibération n° 202512DEAC113 « ADMINISTRATION »

Objet : Acceptation d'un don de mobilier de bureau par l'association Simon de Cyrène

Les membres de l'association Simon de Cyrène, par mail en date du 7 septembre 2025 ont fait don de mobiliers de bureaux à la Commune. Il s'agit d'équipements spécialement adaptés pour meubler les bureaux des agents municipaux.

Le Code général des collectivités territoriales dispose dans son article L 2242-1 que le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

En acceptant ce don, ces matériels pourront être utilisés par les agents dans le cadre du remplacement de mobilier vétuste, ou bien de palier à l'arrivée de nouveaux agents.

L'équipement dont il est fait don par l'association est le suivant :

- 5 bureaux d'angle,
- 3 bureaux droits,
- 1 table,
- 5 chaises de bureaux,
- 2 bancs pliables
- 2 caissons de rangement sans roulettes,
- 10 caissons de rangement à roulettes.

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20251209-202512DEAC113-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de dépôt en préfecture : 11/12/2025

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2242-1,

VU le courrier de l'association Simon de Cyrène du 20/11/2025 actant la donation précitée ;

CONSIDERANT l'intérêt que revêtent ces équipements pour l'équipement en mobilier des services municipaux,

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le don de l'ensemble de ces équipements émanant de l'association Simon de Cyrène, à titre définitif.
- DECIDE d'intégrer ces bureaux, chaises, table, bancs et caissons, dans le patrimoine de la ville de Pibrac.

Le Secrétaire de séance,

Marion JOUAN-RENAUD



Le Maire,

Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication
Publié le

11.12.2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 9 décembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - CROSTA Nathalie - RABOT Benoît - BEAUDOU Benoît - MOUTON Rachel - JOUAN RENAUD Marion - DHELLEMMES Anne - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile

Ayant donné pouvoir : LE BOT Denis à Brigitte HILLAT - FACCO Gilbert à Laurence DEGERS - DUFILS JUANOLA Corinne à Fanny PRADIER - KERGOULAY Yann à Laurence TARQUIS - BEAUVAIS Romuald à Honoré NOUVEL - LACAMBRA-ROUCH Béatrice à Nicolas DELPEUCH - NICOLAÏDES Nathalie à Gilles ROUX - KLYSZ Didier à Odile BASQUIN - BEN Guillaume à DUVALEY Franck

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Marion JOUAN-RENAUD

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

8. Domaines de compétences par thèmes

8.8. Environnement

Délibération n°202512DEAC114 « ENVIRONNEMENT »

Objet : Plantation d'une haie dans le cadre du projet sensibilis'haie mené par la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC)

Le projet Sensibilis'haie porté par la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC), cofinancé par l'Office Français de la biodiversité, vise à favoriser l'implantation d'une haie d'arbres variés et adaptés au territoire de la commune intéressée.

Sensibilis'haie est un outil de promotion de la haie, constitué d'un guide pédagogique et méthodologique mettant en avant l'intérêt d'implanter et d'entretenir les haies sur le territoire communal. Il donne aussi les clés pour s'engager et gérer les linéaires de haie une fois plantés.

Ce projet représente également une action commune au service de la biodiversité.

Ainsi, la FNC s'engage à fournir plusieurs centaines de kits de plantation prêts à l'emploi aux communes en échange de leur engagement à la plantation, la bonne gestion et la préservation de la haie.

L'objectif du projet est d'implanter sur la commune une haie d'environ 50 m et de sensibiliser à une plus large échelle les citoyens à la problématique de la disparition des haies. La valorisation du rôle majeur des haies dans le maintien de la biodiversité devra permettre un renforcement des engagements citoyens pour la protection, l'entretien, la plantation et la restauration des haies françaises.

Les plants (50 environ), le matériel, les outils méthodologiques et de communication ainsi qu'un panneau pédagogique seront fournis gratuitement par la FNC.

Au regard de l'intérêt que représente ce projet pour la commune de Pibrac, il a été identifié en lien avec la FNC et l'office Français de la biodiversité la possibilité que ces plantations soient réalisées en bordure de parcelles BI 151, BI 148 et BI 143, sur lesquelles la ferme maraîchère a été construite.

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20251209-202512DEAC114-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la charte d'engagement ci-annexée ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'ADHERER au programme Sensibilis'haie ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la charte d'engagement et tout autre document nécessaire au bon déroulement du projet.

Le Secrétaire de séance,

Marion JOUAN-RENAUD



Le Maire,

Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication
Publié le

11.12.2025

CHARTRE D'ENGAGEMENT



Cadre du projet Sensibilis'haie

Pour impliquer les territoires et poursuivre l'action en faveur de l'environnement des Fédérations des Chasseurs ou des associations de chasse, la Fédération Nationale des Chasseurs porte le projet Sensibilis'haie, cofinancé par l'Office Français de la Biodiversité. Ce projet est adressé aux communes rurales de tout le territoire métropolitain.

En échange d'un engagement à la bonne gestion et la préservation de la haie, la Fédération Nationale des Chasseurs fournira des kits de plantation prêts à l'emploi aux communes, dans le but d'implanter une haie d'arbres variés.

Le projet Sensibilis'haie est un outil de promotion de la haie. Un guide pédagogique et méthodologique, présentant l'intérêt d'implanter des haies, les moyens de s'engager et la bonne façon de gérer les linéaires sur son territoire, seront distribués aux communes partenaires. Les communes s'inscrivant dans ce projet démontreront également le lien constant qui existe entre elles et les chasseurs, déjà présents sur de nombreux territoires.

Cette démarche est ainsi un moyen d'aller plus loin et de donner de nouveaux outils aux territoires engagés.

Cette charte d'engagement est un accord entre la Fédération des Chasseurs porteuse du projet et la commune de Pibrac

CHARTRE

Je soussigné.e M./Mme le maire de la commune de Pibrac
M'engage, ainsi que les services de ma commune, à respecter la présente charte d'engagement du projet Sensibilis'haie, proposée par la Fédération Nationale des Chasseurs, représentée par la Fédération des Chasseurs porteuse du projet.

Points d'engagement

La commune et ses services s'engagent à :

1. Respecter cette charte sur une durée d'au moins 10 ans ;
2. Utiliser les plants fournis par la FNC lors de la plantation ;
3. Respecter le guide de plantation fourni par la FNC (ou les conseils de la Fédération des Chasseurs partenaire) lors de la mise en place de la haie ;
4. Préparer le chantier de plantation avec ses services techniques ou des personnes volontaires (agriculteurs notamment), via la constitution d'une tranchée pour planter ;
5. Maintenir la haie en place sur une durée d'au moins 10 ans ;

6. Informer la Fédération Nationale des Chasseurs du calendrier de plantation pour mener à bien la logistique du chantier de plantation ;
7. Réaliser le montage du projet en partenariat avec la Fédération des Chasseurs locale, ou à défaut une association de chasseurs en lien avec celle-ci, notamment pour le choix du lieu d'implantation, garantissant une efficacité agronomique et environnementale optimale ;
8. Organiser un chantier participatif associant les habitants de la commune, enfants, parents, écoles afin de promouvoir l'intérêt de la plantation de la haie ;
9. Installer le panneau pédagogique fourni dans le kit pédagogique à proximité directe de la haie plantée ;
10. Préserver et gérer la haie plantée dans le respect des indications fournies par la Fédération des Chasseurs locale partenaire.

Sous condition de signature de cette charte, qui garantit la préservation écologique et environnementale de la haie, la Fédération Nationale des Chasseurs s'engage à fournir le kit de plantation Sensibilis'haie ainsi que les supports méthodologiques et pédagogiques associés, assurant le bon respect de cette charte.

La charte fait référence aux éléments suivants fournis avec la présente charte :

- Un panneau pédagogique à implanter à proximité visible de la haie ;
- Un guide de plantation et de bonne gestion de la haie plantée ;
- Un guide pour s'engager à aller plus loin dans la plantation de haies.

Signatures (précédées de la date et de la mention « bon pour accord »)

Fédération des chasseurs

Commune



Valeur du kit de plantation reçu

La valeur du kit de plantation reçu s'élève à 400 € TTC.

La fédération des chasseurs, signataire de la présente charte, se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la valeur financière du kit de plantation reçu, si elle constate l'arrachage et/ou le mauvais entretien et/ou la disparition, partiel(le) ou total(e), de la haie au cours des 10 prochaines années suivant la signature.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 9 décembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - CROSTA Nathalie - RABOT Benoît - BEAUDOU Benoît - MOUTON Rachel - JOUAN RENAUD Marion - DHELLEMES Anne - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile

Ayant donné pouvoir : LE BOT Denis à Brigitte HILLAT - FACCO Gilbert à Laurence DEGERS - DUFILS JUANOLA Corinne à Fanny PRADIER - KERGOULAY Yann à Laurence TARQUIS - BEAUVAIS Romuald à Honoré NOUVEL - LACAMBRA-ROUCH Béatrice à Nicolas DELPEUCH - NICOLAÏDES Nathalie à Gilles ROUX - KLYSZ Didier à Odile BASQUIN - BEN Guillaume à DUVALEY Franck

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Marion JOUAN-RENAUD

Etaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

1. Commande publique

1.7 Actes spéciaux et divers

1.7.1 Délibérations diverses intéressant la commande publique locale

Délibération n° 202512DEAC115 « MEDIATHEQUE »

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026 de la ville de Pibrac, la médiathèque souhaite programmer le spectacle intitulé « Juste une fille » de la Compagnie L'Espante.

La représentation aura lieu le vendredi 16 janvier 2026 à 20h30 dans la salle du petit théâtre du TMP.

Les caractéristiques du spectacle proposé sont les suivantes :

- Le spectacle « Juste une fille » est un spectacle musical d'après le roman « Fille » de Camille Laurens et des chansons d'Anne Sylvestre. Ainsi débute la vie de Laurence Barraqué, née au sein d'une famille où l'on aurait préféré un garçon. Son existence de femme – des années 60 à 2000 – ponctuée par les chansons d'Anne Sylvestre nous invite à nous interroger encore : « C'est quoi être une fille, une femme, une mère aujourd'hui ? ».
- Durée : 1h10
- Public 14 ans et +
- La jauge est de 200 places

Le montant total à verser à la Compagnie l'Espante s'élève à 1292.50 euros pour la Commune. Cette somme inclut :

- 1200 euros TTC pour la représentation ;
- 92.50 euros TTC pour les frais de déplacements ;

La Compagnie L'Espante n'est pas assujettie aux impôts commerciaux et à la TVA.

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20251209-202512DEAC115-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat de cession entre la Commune de Pibrac et la Compagnie L'Espante concernant le spectacle intitulé « Juste une fille » dans le cadre des actions culturelles de la médiathèque.

CONSIDERANT que la représentation aura lieu le vendredi 16 janvier 2026 à 20h30 dans la salle du petit théâtre du TMP dans le cadre des actions culturelles de la médiathèque.

CONSIDERANT les conditions financières du contrat de cession de spectacle telles que précitées ;

CONSIDERANT que la ville de Pibrac aura à sa charge les droits d'auteur et éventuellement les droits voisins et en assurera le paiement. Le spectacle est enregistré à la SACD. Les musiques de Anne Sylvestre sont à déclarer à la SACEM.

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'APPROUVER le contrat de cession entre la Commune de Pibrac et la Compagnie l'Espante concernant le spectacle intitulé « Juste une fille » dont la représentation aura lieu le vendredi 16 janvier à 20h30 dans la salle du petit théâtre du TMP dans le cadre des actions culturelles de la médiathèque.
- D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat précité et annexé à cette délibération, ainsi que les éventuels documents subséquents.
- DE PRECISER que le montant total à verser à la compagnie l'Espante s'élève à 1292.50 euros TTC pour la Commune.
- DE PRECISER que la Commune réglera les montants éventuels de droits d'auteurs et droits SACEM.
- DE DIRE que la dépense sera imputée sur le budget communal de l'exercice 2026 (service CU/nature 611/fonction 33).

Le Secrétaire de séance,

Marion JOUAN-RENAUD



Le Maire,

Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

11.12.2025

CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DE SPECTACLE

Entre les soussignés,

Raison sociale : **COMPAGNIE DE L'ESPANTE**

Adresse siège social : 10 CHEMIN DES TUILERIES 81600 GAILLAC

Adresse correspondance :

N° de SIRET : 81235534500024

code APE : 9001Z

N° TVA Intracommunautaire :

Licence d'entrepreneur de spectacles : PLATESVR 2022-011575

Représentée par SONIA LAGASSE en qualité de : **PRESIDENTE**

Affaire Suivie par : AURORE LERAT Tél : 07 61 89 83 50 / Email : cielespante@gmail.com

Contact Administratif : Laetitia Franceschini Tél : 0953372322 / Email : cielespante.adm@gmail.com

Ci-après dénommé le PRODUCTEUR

et,

Raison sociale : **MAIRIE DE PIBRAC**

Service : {service}

Adresse siège social : Esplanade Sainte Germaine 31820 PIBRAC

N° de SIRET : 213 104 177 00018

Code APE : 8411Z

N° TVA Intracommunautaire :

Licence d'entrepreneur de spectacles : R-21-388 et L-R-21-390

Représentée par Denise Cortijo en qualité de : **Maire**

Affaire Suivie par : Julie Maisonhaute 05.61.86.09.69 j.maisonhaute@mairie-pibrac.fr

Ci-après dénommé l'ORGANISATEUR

il est exposé ce qui suit :

LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle « JUSTE UNE FILLE (FV) » pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa représentation.

Objet :

Le producteur s'engage à effectuer, dans les conditions définies par le présent contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « JUSTE UNE FILLE (FV) » 1 représentation

Date, heure et lieu de spectacle :

20h30 / lieu de représentation Petit théâtre, TMP de Pibrac 40 rue Principale

Horaire repérage : à préciser

Préciser Intérieur ou extérieur : intérieur

Jauge public : 200

Prénom & Nom du Contact Technique :

Obligations du producteur

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. Si le producteur estimait nécessaire d'utiliser des matériaux et équipements autres que ceux demandés dans la fiche technique, il devra à ses frais en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement. Le producteur, en sa qualité d'employeur, assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Le producteur fournira les éléments nécessaires à sa publicité : dossier de presse, photos. Dans le cas d'une annulation due au Producteur, qui rend impossible les représentations, le Producteur s'engage à rembourser les acomptes éventuellement perçus à la signature du présent contrat.

Obligations de l'organisateur

L'organisateur fournira le lieu de la représentation en ordre de marche. L'organisateur assurera le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel. L'organisateur aura à sa charge d'obtenir toutes les autorisations nécessaires au bon déroulement du spectacle. L'organisateur s'engage à respecter l'ensemble des éléments décrits par la fiche technique du spectacle. En matière de publicité et d'information, l'organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera les mentions obligatoires. En dehors des émissions d'information radiophonique ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat nécessitera un accord particulier. L'organisateur aura pris connaissance de la fiche technique et s'engage à la respecter.

Dispositions fiscales

Le Producteur certifie qu'au sens défini par l'article 281 quater modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 68 (V) du C.G.I., le jour de la représentation, le spectacle « Juste une fille » de la compagnie L'ESPANTE n'aura pas été donné plus de 140 fois sur le territoire français. Ce spectacle n'entre pas dans le champ de perception de la taxe fiscale sur les spectacles de variété défini par le décret n° 2004-117 du 4 février 2004, qui vient en complément de l'article 76 de la loi de finances rectificative du 13 décembre 2003.

Droits d'Auteurs

L'Organisateur aura à sa charge les droits d'auteur et éventuellement les droits voisins et en assurera le paiement. Le spectacle est enregistré à la SACD. Les musiques de Anne Sylvestre sont à déclarer à la SACEM avec la liste suivante : Une sorcière comme les autres / La femme du vent / Clémence / Berceuses aux petits vampires / Juste une femme / Xavier / Non tu n'as pas de nom / Les hormones Simone / La faute à Eve / Carcasse

Assurances

Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, et déclare avoir souscrit un contrat auprès de la MAIF sous le numéro 3970534T. L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Accueil des artistes

L'organisateur assurera l'hébergement et la restauration des artistes et techniciens nécessaires à la représentation du spectacle aux conditions suivantes :

Date d'arrivée : 16/01/2026

Heure du Rendez-vous d'accueil :

Nom de la personne chargée de l'accueil du groupe :

Nombre de personne en tournée : 3

Restauration : Prise en charge des repas du soir par l'organisateur pour 2 personnes (+ 1 option) : 2 régimes sans gluten dont 1 sans produits de la mer + 1 en option sans régime particulier
Merci de penser à mettre en loge des bouteilles d'eau et une petite collation à disposition (fruits et fruits secs de préférence) des artistes.

Hébergement : Pas d'hébergement

Date (et horaire) de départ :

Conditions financières

L'organisateur s'engage à verser au producteur, en contrepartie de la présente cession :

Prix spectacle : 1200.00 euros Net

Frais de déplacement : 92.50 euros Net

Défraiements : 0.00 euros Net

TOTAL : 1292.50 euros Net

Pas de TVA , COMPAGNIE DE L'ESPANTE n'est pas assujettie aux impôts commerciaux.

Règlement

L'organisateur paiera au producteur la somme due, définie à l'article précédent, sur présentation d'une facture détaillée. Modalité de paiement : virement à l'ordre du producteur (RIB sur facture).

Annulation

Le présent contrat se trouverait annulé ou suspendu de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi française, ainsi qu'en cas d'accident corporel entraînant l'incapacité physique d'un ou des artistes, les attentats et mises en place de plan Vigipirate. Dans tous les autres cas, si le spectacle ne pouvait être exécuté, la partie défaillante s'engage à verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Compétence juridique

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de ce contrat, et seulement après avoir épuisé les voies de recours amiables (conciliation, arbitrage...), les deux parties s'en remettent à l'appréciation souveraine du tribunal administratif compétent.

Fait à GAILLAC le 22-10-2025 en 2 exemplaires

Signature des parties précédée de la mention «lu et approuvé »

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

La Ville de Pibrac, représentée par son Maire,
Denise CORTIO, ou son représentant





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 9 décembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - CROSTA Nathalie - RABOT Benoît - BEAUDOU Benoît - MOUTON Rachel - JOUAN RENAUD Marion - DHELLEMES Anne - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile

Ayant donné pouvoir : LE BOT Denis à Brigitte HILLAT - FACCO Gilbert à Laurence DEGERS – DUFILS JUANOLA Corinne à Fanny PRADIER – KERGOULAY Yann à Laurence TARQUIS - BEAUVAIS Romuald à Honoré NOUVEL - LACAMBRA-ROUCH Béatrice à Nicolas DELPEUCH - NICOLAÏDES Nathalie à Gilles ROUX - KLYSZ Didier à Odile BASQUIN - BEN Guillaume à DUVALEY Franck

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Marion JOUAN-RENAUD

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

1. Commande publique

1.7 Actes spéciaux et divers

1.7.1 Délibérations diverses intéressant la commande publique locale

Délibération n° 202512DEAC116 « MEDIATHEQUE »

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026 de la ville de Pibrac, la médiathèque souhaite programmer le spectacle intitulé « Granita et le bazar des émotions » de l'association « ORDINAIRE EXTRA3 ».

La représentation aura lieu le mercredi 18 février 2026 à 16h30 dans la salle du petit théâtre du TMP.

Les caractéristiques du spectacle proposé sont les suivantes :

- Le spectacle « Granita et le bazar des émotions » est une fable poétique et écologique à découvrir en famille. Le livre contient l'histoire de Granita. La narratrice déplie, anime chaque page, à l'aide de tirettes et de volets qu'elle soulève au fil du récit. Les pages se tournent au fil des chapitres laissant apparaître de nouveaux décors à travers lesquels évolue l'histoire de la petite Granita. Cette proposition transporte les jeunes et moins jeunes dans l'univers d'un conte contemporain avec une mise en scène et une scénographie soignée.
- Durée : 45 mins
- Public 5 ans et +
- La jauge est de 150 places

Le montant total à verser à l'association « COMPAGNIE EXTRA » s'élève à 1225.40 euros TTC pour la Commune réparti comme suit :

- 1100 € pour la représentation ;
- 84€ pour les frais de déplacement ;
- 41,40€ pour les frais de bouche au tarif SYNDEAC en vigueur (20,70 Euros x 2 artistes).

Le PRODUCTEUR n'est pas assujéti à la TVA selon l'article 293 B du CGI (Code Général des Impôts). Le spectacle ne fait pas l'objet de paiement des droits d'auteur par l'ORGANISATEUR.

Accusé de réception en préfecture
N° 42-2025-00012-2025-00016-052
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de dépôt en préfecture : 11/12/2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat de cession de spectacle entre la Commune de Pibrac et l'association « COMPAGNIE EXTRA » concernant le spectacle intitulé « Granita et le bazar des émotions » dans le cadre des actions culturelles de la médiathèque annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la représentation aura lieu le mercredi 18 février 2026 à 16h30 dans la salle du petit théâtre du TMP dans le cadre des actions culturelles de la médiathèque.

CONSIDERANT les conditions financières du contrat de cession de spectacle telles que précitées ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'APPROUVER le contrat de cession entre la Commune de Pibrac et l'association « COMPAGNIE EXTRA » concernant le spectacle intitulé « Granita et le bazar des émotions » dont la représentation aura lieu le mercredi 18 février à 16h30 dans la salle du petit théâtre du TMP dans le cadre des actions culturelles de la médiathèque.
- D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat précité et annexé à cette délibération ainsi que les éventuels documents subséquents.
- DE PRÉCISER que le montant total à verser à la compagnie l'Espante s'élève à 1225.40 euros TTC pour la Commune.
- DE DIRE que la dépense sera imputée sur le budget communal de l'exercice 2026 (service CU/nature 611/fonction 33).

Le Secrétaire de séance,

Marion JOUAN-RENAUD



Le Maire,

Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

11.12.2025



CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

Raison sociale : **ORDINAIRE EXTRA**
REPRÉSENTÉE PAR : André Hamard
EN SA QUALITÉ DE : Président,
Adresse : 488 Chemin de Giroune 81630 Salvagnac
Licence : PLATESV-CR-2020-00342
Siret : 829 601 871 00033
Code APE : 9001Z
Contact : asso.ordinaire.extra@gmail.com/ordinaire.extra.diff@gmail.com
Ci-après dénommée **LE PRODUCTEUR** d'une part,

Et

Raison sociale : Mairie de Pibrac
REPRÉSENTÉE PAR : Denise Cortijo
EN SA QUALITÉ DE : Maire
Adresse : Esplanade Sainte Germaine 31820 PIBRAC
Contact : j.maisonhaute@mairie-pibrac.fr
Siret : 213 104 177 00018
Code APE : 8411Z
N° Licence : 1ère & 3ème catégorie : L-R-21-388 et L-R-21-390
Ci-après dénommée **L'ORGANISATEUR** d'une part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A. Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle intitulé
« Granita et le bazar des émotions », n. d'objet : 207Z49751441 pôle emploi spectacle, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et intervenants nécessaires pour la (ou les) représentation(s) suivante(s) :

Nombre de représentation : 1 cession

Date : le mercredi 18 février 2026 Horaire : 16 h30

Lieu : Médiathèque – Petit théâtre, TMP de Pibrac 40 rue Principale 31820 Pibrac

Pas de droits SACEM / SACD

B. L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité. L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu pré-cité dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Ordinaire Extra

<https://www.ordinaireextra.fr>

286 chemin de la Borio Blaque 81630 Salvagnac

Siret : 82960187100033 APE : 9001Z Licence : PLATES CR-2020-00342

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUI :

Article 1 – Objet.

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle susnommé, la (les) représentation(s) mentionnée(s) ci-dessus sur le lieu précité.

Article 2 – Obligations du PRODUCTEUR.

A. Généralités. Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assure les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Il appartient au PRODUCTEUR de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi et les déclarations d'embauche.

Le PRODUCTEUR fournira tous les éléments de décors, costumes, meubles et accessoires, et, d'une manière générale, tous les éléments artistiques nécessaires à la représentation du spectacle autres que ceux éventuellement mis à la charge de l'ORGANISATEUR par le présent contrat.

B. Conditions techniques. La **fiche technique du spectacle fournie par le PRODUCTEUR fait partie intégrante du présent contrat.** Le PRODUCTEUR précisera les conditions techniques générales prévisionnelles et les conditions de cantine, de restauration et d'hébergement de son personnel sur le lieu de représentation.

L'ORGANISATEUR déclare en avoir pris connaissance et en accepter l'ensemble des clauses.

Article 3 – Obligations de l'ORGANISATEUR.

A. Généralités. L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire à permettre le bon déroulement du déchargement et du rechargement, du montage et du démontage, et des représentations.

Il sera responsable et assurera le service général du lieu, - location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et services -, et la sécurité en se conformant à la législation et à la réglementation en vigueur.

En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel nécessaire à ces services.

Le lieu de représentation ne pourra être modifié par l'ORGANISATEUR sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

B. Autorisations. L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation. Il communiquera sur demande au PRODUCTEUR lesdites autorisations avant le spectacle. Il s'assurera, par ailleurs, de la mise en place des services de secours médical, d'aménagement de la circulation automobile. L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la sécurité.

C. Publicité. En matière de publicité, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observe scrupuleusement les mentions obligatoires.

D. Taxes. Si applicables, les droits d'auteurs, droits voisins et impôts afférents à l'exploitation des spectacles sont à la charge de l'ORGANISATEUR. Le PRODUCTEUR n'est pas assujéti à la TVA selon l'article 293 B du CGI.

Le spectacle ne fait pas l'objet de paiement des droits d'auteur par l'ORGANISATEUR.

E. Accueil des artistes du spectacle représenté. L'ORGANISATEUR s'engage à fournir :

- **Parking à proximité** pour déchargement et chargement matériel ;
- **Loges fermant à clef** avec rafraîchissement et collation pour l'équipe artistique ;
- **Endroit**, à proximité du lieu de représentation, permettant d'abriter le matériel (éléments de décor) en cas de pluie ;
- **Repas:** Catering à prévoir

Article 4 – Prix.

EN CONTREPARTIE de ce qui précède, l'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR :

- **1100 € pour 1 représentation ;**
- **84€ pour les frais de déplacement ;**
- **41,40€ pour les frais de bouche au tarif SYNDEAC en vigueur (20,70 Euros x 2 artistes)**

soit une somme totale de 225,40€ (mille deux cent vingt cinq Euros quarante centimes) en coût total comprenant salaires, charges sociales, frais administratifs et frais de déplacement. Ce règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB.

RIB :IBAN (International Bank Account Number) FR76 1120 6200 0800 9288 3717 330

BIC (Bank Identifier Code)

L'ORGANISATEUR s'engage à régler les sommes dues au PRODUCTEUR dès la dernière représentation prévue au contrat et au plus tard dans les 30 jours suivants. A défaut, une pénalité équivalente à 10% du montant de la facture initiale sera facturée à L'ORGANISATEUR dès l'échéance des 30 jours.

Article 5 – Assurances.

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il devra être titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances pour les risques lui incombant au titre des garanties Responsabilité civile et et Dommages aux biens.

Article 6 – Enregistrement – diffusion.

Tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit de la part du PRODUCTEUR. L'ORGANISATEUR mettra ces captations à la disposition du PRODUCTEUR s'il en fait la demande.

Article 7 – Annulation et report.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie (hors Covid-19 voir ci-dessous), maladie grave ou blessure dûment constatée par un médecin assermenté d'un artiste irremplaçable, l'ORGANISATEUR se réservant le droit d'une contre-visite.

Toute annulation, du fait des intempéries, emporte l'obligation pour l'ORGANISATEUR de payer au PRODUCTEUR une somme égale à 1100 € ainsi que les frais de déplacement s'ils ont déjà été engagés.

Si l'organisateur annule la représentation trois jours avant la date prévue, il devra verser 50% de la somme globale convenue pour le spectacle.

Toute annulation du fait de l'une des parties, en dehors des cas reconnus de force majeure, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une somme égale aux frais déjà engagés.

Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid-19 :

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, si l'annulation survient pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision administrative, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR d'autre part.

Dans le cadre d'un accord financier, le PRODUCTEUR présentera une facture à l'ORGANISATEUR à hauteur de cet accord financier.

Article 8 – Litiges.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du lieu d'accueil mais seulement après épuisement des voies amiables.

Contrat fait en deux exemplaires, à Salvagnac, le 13 Octobre 2025,

LE PRODUCTEUR
André Hamard , Président

L'ORGANISATEUR



Ordinaire Extra

<https://www.ordinaireextra.fr>

286 chemin de la Borio Blanche 81630 Salvagnac

Siret : 82960187100033 APE : 9001Z Licence : PLATES CR-2020-00942

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 9 décembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - CROSTA Nathalie - RABIOT Benoît - BEAUDOU Benoît - MOUTON Rachel - JOUAN RENAUD Marion - DHELLEMES Anne - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile

Ayant donné pouvoir : LE BOT Denis à Brigitte HILLAT - FACCO Gilbert à Laurence DEGERS - DUFILS JUANOLA Corinne à Fanny PRADIER - KERGOULAY Yann à Laurence TARQUIS - BEAUVAIS Romuald à Honoré NOUVEL - LACAMBRA-ROUCH Béatrice à Nicolas DELPEUCH - NICOLAÏDES Nathalie à Gilles ROUX - KLYSZ Didier à Odile BASQUIN - BEN Guillaume à DUVALEY Franck

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Marion JOUAN-RENAUD

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

1. Commande publique

1.7 Actes spéciaux et divers

1.7.1 Délibérations diverses intéressant la commande publique locale

Délibération n° 202512DEAC117 « MEDIATHEQUE »

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026 de la ville de Pibrac, la médiathèque souhaite programmer le spectacle intitulé « La pomme et le papillon » de la Compagnie In Girum.

La représentation aura lieu le mercredi 15 avril 2026 à 16h30 dans la salle du petit théâtre du TMP.

Les caractéristiques du spectacle proposé sont les suivantes :

- Le spectacle « La pomme et le papillon » d'après Iela et Enzo Mari, *La pomme et le papillon*,
- éd. École des Loisirs. Dans la pomme et le papillon, il n'y a pas de mot, que des images et des sons pour raconter au rythme des saisons l'histoire d'un ver qui, sortant un jour d'une pomme où il avait éclos, devient papillon et va déposer à son tour un œuf sur le pistil d'une fleur de pommier...Ce spectacle contemplatif et poétique, nous fait voyager dans un monde de formes qui changent, de couleurs, de volumes animés qui sortent des tableaux. Il s'adresse aux très jeunes et enchantera aussi les plus grands.
- Durée : 30 minutes
- Public dès 6 mois
- La jauge est de 150 places

Le montant total à verser à la Compagnie In Girum s'élève à 732.60 euros pour la Commune. Cette somme inclut :

- la cession du droit d'exploitation pour 600 euros TTC ;
- les frais de transport à hauteur de 97.32 euros TTC ;

- les frais de nourriture pour 35.28 euros TTC.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20251209-202512DEAC117-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Le producteur n'est pas assujéti à la TVA à 5,5%.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat de cession entre la Commune de Pibrac et Compagnie In Girum concernant le spectacle intitulé « La pomme et le papillon » dans le cadre des actions culturelles de la médiathèque, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la représentation aura lieu le mercredi 15 avril 2026 à 16h30 dans la salle du petit théâtre du TMP dans le cadre des actions culturelles de la médiathèque ;

CONSIDERANT les conditions financières du contrat de cession de spectacle telles que précitées ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'APPROUVER le contrat de cession entre la Commune de Pibrac et Compagnie In Girum concernant le spectacle intitulé « La pomme et le papillon » dont la représentation aura lieu le mercredi 15 avril à 16h30 dans la salle du petit théâtre du TMP dans le cadre des actions culturelles de la médiathèque.
- D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat précité et annexé à cette délibération, ainsi que les éventuels documents subséquents.
- DE PRECISER que le montant total à verser à la compagnie l'Espante s'élève à 732,6 euros TTC pour la Commune.
- DE DIRE que la dépense sera imputée sur le budget communal de l'exercice 2026 (service CU/nature 611/fonction 33).

Le Secrétaire de séance,

Marion JOUAN-RENAUD



Le Maire,

Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

11.12.2025

CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Raison sociale de l'entreprise : Cie In girum

Siège social : 203 av Saint Exupéry 31400 Toulouse

Numéro de SIRET : 52127450600034 Code APE : 9001Z

Numéro de licences d'entrepreneur : L-D-21-2475

Représentée par Sandra Lévêque, en qualité de Présidente

N° tél. : 0757502332

Mail : ingirum31@gmail.com

Ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR »

D'UNE PART

ET

Mairie de Pibrac

Représenté par Denise Cortijo

En qualité de Maire de Pibrac

Domicilié : Esplanade Sainte Germaine 31820 PIBRAC

Téléphone :

N° Siret : 213 104 177 00018

APE : 8411Z

N° Licence d'entrepreneur de spectacle : 1ère & 3ème catégorie : L-R-21-388 et L-R-21-390

Détenteur Licence : Stéphane Novak, Directeur

Représentation prévue le mercredi 15 avril à 16h30 au petit théâtre du TMP à Pibrac

- adresse précise du lieu de représentation Petit théâtre, TMP de Pibrac 40 rue Principale
31820 Pibrac

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR »

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du contrat

1.1 - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant : ***La pomme et le papillon***

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

1.2 - L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disponibilité du lieu ci-dessous désigné

Petit théâtre, TMP de Pibrac 40 rue Principale 31820 Pibrac

dès le mercredi 15 avril à 10h afin de pouvoir procéder à l'installation et au montage du spectacle

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu mis à disposition par L'ORGANISATEUR. En aucun cas, L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

1.3 - LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR, qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

1.4- Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, **1 représentation** du spectacle susnommé « ***la pomme et le papillon*** ».

Date et heure : **mercredi 15 avril à 16h30 au petit théâtre du TMP à Pibrac**

Lieu : **Petit théâtre, TMP de Pibrac 40 rue Principale 31820 Pibrac**

Durée : 30 minutes

Il assurera la responsabilité artistique des représentations.

Article 2 – Obligations du PRODUCTEUR

2.1 - Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté, avec tous les éléments (sauf ceux à la charge de L'ORGANISATEUR selon l'article 3) nécessaires à la représentation et en assumera la responsabilité artistique.

2.2 - En qualité d'employeur, le PRODUCTEUR assumera les rémunérations de son personnel et sera responsable du règlement de ses propres charges sociales et fiscales.

2.3 - Le spectacle comprendra les décors, costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour, et effectuera les éventuelles formalités douanières.

2.4 - Le PRODUCTEUR certifie s'acquitter de ses obligations au regard du droit du travail.

2.5 - Le PRODUCTEUR fournit en annexe 1 du présent contrat la fiche technique du spectacle précisant le matériel requis et un planning prévisionnel de montage. Cette annexe fait partie intégrante du contrat. L'ORGANISATEUR déclare en avoir pris connaissance et en accepter l'ensemble des clauses.

2.6 - Le PRODUCTEUR aura à sa charge la déclaration et le règlement de la taxe sur les spectacles applicable éventuellement.

Article 3 – Obligations de L'ORGANISATEUR

3.1 - L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche conformément à la fiche technique fournie par le PRODUCTEUR

3.2 - L'ORGANISATEUR obtiendra toutes les autorisations nécessaires à la représentation.

3.3 - L'ORGANISATEUR sera responsable de la déclaration et du paiement des droits d'auteur SACD.

3.4 - En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article 4 – Hébergement – Restauration – Transport

L'organisateur prendra directement en charge les 2 repas du mercredi 15 avril midi
Les frais de transports soit un aller et retour Graulhet-Pibrac seront à la charge de l'organisateur.
Aucun hébergement est nécessaire.

Article 5 - Prix de cession

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR 732,6euros (sept cent trente-deux euros et soixante cts) en contrepartie de ce qui précède, somme dont la répartition se fait comme suit :

Cession du droit d'exploitation	600euros
frais de transport :	97,32euros
frais de logement et nourriture	17,64euros /personne soit 35,28euros

LE PRODUCTEUR n'est pas assujéti à la TVA à 5,5%.

Article 6 – Règlement

Le paiement se fera par virement sur présentation d'une facture dans un délai maximum de 30 jours après la date de représentation.

Article 7 – Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations, tous les objets lui appartenant.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu de représentation, notamment en matière de responsabilité civile.

Article 8 – Enregistrement et diffusion

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit particulier. Le PRODUCTEUR autorise l'ORGANISATEUR à diffuser les supports visuels et sonores relatifs au spectacle sur son site Internet à des fins exclusives de promotion du spectacle.

Article 9 - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure, hors pluie ou mauvais temps.

Hors ces dispositions, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés. En cas d'absence de solution de repli du spectacle, l'ORGANISATEUR s'engage à verser une indemnité à hauteur de 30 % du prix de cession ajoutés aux frais de transport.

Article 10 – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, après épuisement des voies amiables en vigueur dans la profession, les parties conviennent de s'en remettre, conformément au droit commun, à l'appréciation des Tribunaux de Toulouse.

Fait à Graulhet, le 16 octobre 2025 en 2 exemplaires,

Le PRODUCTEUR

Mme Lévêque

En sa qualité de Présidente



L'ORGANISATEUR

En sa qualité de Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 9 décembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - CROSTA Nathalie - RABOT Benoît - BEAUDOU Benoît - MOUTON Rachel - JOUAN RENAUD Marion - DHELLEMMES Anne - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile

Ayant donné pouvoir : LE BOT Denis à Brigitte HILLAT - FACCO Gilbert à Laurence DEGERS - DUFILS JUANOLA Corinne à Fanny PRADIER - KERGOULAY Yann à Laurence TARQUIS - BEAUVAIS Romuald à Honoré NOUVEL - LACAMBRA-ROUCH Béatrice à Nicolas DELPEUCH - NICOLAÏDES Nathalie à Gilles ROUX - KLYSZ Didier à Odile BASQUIN - BEN Guillaume à DUVALEY Franck

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Marion JOUAN-RENAUD

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THÉRY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

8 Domaines de compétences par thèmes

8.9 Culture

Délibération n° 202512DEAC118 « MEDIATHEQUE »

Objet : Convention avec l'association le Festival du livre de jeunesse Occitanie

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre Le Festival du livre de jeunesse Occitanie et la commune de Pibrac pour une action de sensibilisation au livre, à la lecture et à la littérature jeunesse dans le cadre du « Festival du livre jeunesse Occitanie ».

Cette action s'inscrivant dans la démarche partenariale lancée depuis plusieurs années avec l'association « Festive du livre Jeunesse Occitanie ».

Dans le cadre de ce partenariat, une action sera menée :

ACTION 1

- Nom de l'action : **Les insectes, qui s'en tamponne ?**

- Descriptif de l'action : atelier créatif

- Intervenants : Guillaume Ruffault (illustrateur)

- Dates : 21 janvier 2026

- Horaires : 14h-16h

- Lieu : Médiathèque, 40 rue principale 31820 PIBRAC

- Public : 5 ans et plus (10 participants max.)

- Autre élément à préciser

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20251209-202512DEAC118-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025

A ce titre, la participation de chacune des parties se traduit par une prise en charge des frais liés à cette manifestation selon les modalités définies dans les articles 3 et 4 de la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la participation de chacune des parties se traduit par une prise en charge des frais liés à ces manifestations selon les modalités définies dans les articles 3 et 4 du projet de convention précité ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de partenariat avec le Festival du livre de jeunesse Occitanie, définissant le cadre général du festival 2026 et décrivant les conditions et modalités de collaboration entre les deux parties ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat, ci-annexée, avec Le Festival du livre de jeunesse Occitanie et la ville de Pibrac. La convention organise les modalités du partenariat relatif à l'atelier programmé le 21 janvier 2026 avec Guillaume Ruffault (illustrateur).
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents ainsi que les éventuels avenants.

Le Secrétaire de séance,

Marion JOUAN-RENAUD



Le Maire,

Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

11.12.2025

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE FESTIVAL DU LIVRE JEUNESSE OCCITANIE
ET LA VILLE DE PIBRAC**

Festival du Livre Jeunesse Occitanie 2026

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Pibrac - Mairie dont le siège social est sis à
1 Esplanade Sainte-Germaine, 31820 Pibrac,
Représentée par Denise CORTIJO, en sa qualité de Maire, agissant en vertu d'une délibération
N°202512DEAC118 en date du 9 décembre 2025
Tel : 05.61.86.09.69
N° Siret 213 104 177 00018
N° Licence (facultatif) : ...
TVA intracommunautaire : FR 93 213104177
Code APE : 8411Z

Ci – après dénommée « la Ville de Pibrac »

D'une part,

Et

L'association « Festival du Livre Jeunesse Occitanie » organisatrice du "Festival du Livre
Jeunesse Occitanie", représentée par Nicole Pujado, en sa qualité de Présidente du Festival et
dont le siège social est situé 3 rue Georges Vivent, BP73657, 31036 TOULOUSE CEDEX 1
N° Siret : 444 461 263 000 14
N° Siren : 444 461 263
Licence d'entrepreneur de spectacles 2-1098072 et 3-1098073

Ci-après dénommée « Le Festival du Livre Jeunesse Occitanie ».

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention contractualise le partenariat entre le Festival du Livre Jeunesse Occitanie et la ville de Pibrac pour l'accueil et l'organisation d'un rendez-vous dans le cadre du 24^{ème} Festival du Livre Jeunesse Occitanie le mercredi 21 janvier 2026 à la médiathèque de Pibrac

Article 2 : Modalités du partenariat

Dans le cadre du 24ème Festival du Livre Jeunesse Occitanie à Toulouse et sa Métropole, la ville de Pibrac accueille à la médiathèque de la ville un atelier de Guillaume Ruffault de 14h à 16h

À ce titre, la participation de chacune des parties se traduit par une prise en charge des frais liés à cette manifestation selon les modalités définies ci-après, dans les articles 3 et 4 de la présente convention.

Article 3 : Obligations du Festival du Livre Jeunesse Occitanie

Par la présente convention, le Festival du Livre Jeunesse Occitanie s'engage à :

- Prendre en charge les frais de voyage, d'hébergement et des repas des intervenants.
- S'acquitter des rémunérations des intervenants, droits d'auteurs et déclarations sociales selon les dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur et les recommandations des associations de professionnels.
- Assurer la promotion de la programmation auprès des médias.
- Prendre en charge la communication de la manifestation : flyers, site internet...

Article 4 : Obligations de la Ville de Pibrac

Par la présente convention, la ville de Pibrac s'engage à :

- Mettre à disposition gracieuse et mettre en service de manière générale le lieu retenu avec l'association Le Festival du Livre Jeunesse Occitanie pour la programmation selon la fiche technique fournie par l'Association Le Festival du Livre Jeunesse Occitanie.
- Mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires au bon déroulement des différentes manifestations : espace pour accueillir le public, achat de matériel pour l'atelier.
- Mentionner systématiquement dans tous les documents de communication (affiches, flyers, newsletters...) annonçant la collaboration avec le Festival du Livre Jeunesse Occitanie les logos du Festival du Livre Jeunesse Occitanie et de Toulouse Métropole
- Faire valider les « bons à tirer » des documents auprès de Audrey Mompou à contact@festival-livre-jeunesse.fr avant toute impression ou diffusion.

Article 5 : Durée

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue de la manifestation, soit le 21 janvier 2026, à l'issue de l'atelier. Il se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 6 – Responsabilités / assurances

Chacune des parties garantit expressément l'autre contre tous recours que pourraient former des tiers et s'engage à se substituer à elle si sa responsabilité venait à être recherchée à l'occasion du non respect de ses obligations décrites ci-dessus.

Chacune des parties déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de manifestations et découlant de ses obligations suscitées.

Article 7 : Attribution de juridiction

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Toulouse de l'objet de leur litige.

La présente convention sera interprétée selon la législation française, applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

Article 8 : Suspension ou annulation du contrat

La présente convention pourra être suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité en cas de non-respect de l'une des clauses de cette convention par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, et dans tous les cas de force majeure.

Fait à Toulouse
Le 13 octobre 2025
en 2 exemplaires

Pour la Ville de Pibrac

**Pour l'association le Festival du Livre
Jeunesse Occitanie**

Le Maire,

Denise CORTIJO



La Présidente
Nicole Pujado



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 9 décembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - CROSTA Nathalie - RABOT Benoît - BEAUDOU Benoît - MOUTON Rachel - JOUAN RENAUD Marion - DHELLEMMES Anne - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile

Ayant donné pouvoir : LE BOT Denis à Brigitte HILLAT - FACCO Gilbert à Laurence DEGERS - DUFILS JUANOLA Corinne à Fanny PRADIER - KERGOULAY Yann à Laurence TARQUIS - BEAUVAIS Romuald à Honoré NOUVEL - LACAMBRA-ROUCH Béatrice à Nicolas DELPEUCH - NICOLAÏDES Nathalie à Gilles ROUX - KLYSZ Didier à Odile BASQUIN - BEN Guillaume à DUVALEY Franck

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Marion JOUAN-RENAUD

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

8 Domaines de compétences par thèmes

8.9 Culture

Délibération n° 202512DEAC119 « CENTRE SOCIAL - MDC »

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Pibrac et Toulouse Métropole pour la participation de la Maison des Citoyens au dispositif « Actions culturelles en métropole / Saison 2025-2026 » / action « Chanter en cœur et en famille ».

Dans le cadre de sa politique culturelle, Toulouse Métropole a mis en place le dispositif « **Actions culturelles en métropole** », destiné à proposer aux villes partenaires des actions culturelles en direction de leurs habitants. Ces actions s'inscrivent dans la volonté de renforcer l'accès à la culture pour tous, de favoriser la participation des habitants et de soutenir la diversité des expressions artistiques.

La Ville de Pibrac, via son centre social-Maison des Citoyens, a candidaté et a été une nouvelle fois retenue pour l'action suivante :

- **Atelier participatif « Chanter en cœur et en famille » (30 mai 2026)**
 - Atelier de découverte du chant choral animé par Gabriel BOURGOIN, chef du chœur de l'Opéra national du Capitole. Les familles apprendront à chanter des extraits d'une œuvre sélectionnée par le chef de chœur en fonction de la programmation.
 - Activité familles (à partir de 10 ans), pour un groupe de 20 à 80 personnes.
 - Lieu et date : Maison des Citoyens le samedi 30 mai 2026 à 17h30 (activités d'environ 1h)

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de partenariat avec Toulouse Métropole ci-annexée ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Pibrac de promouvoir l'accès à la culture pour ses habitants ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la participation de la Ville de Pibrac au dispositif « *Actions culturelles en métropole/ Saison 2025-2026* », et la participation à l'action « Chanter en cœur et en famille ».
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec Toulouse Métropole et tous documents afférents et nécessaires à sa mise en œuvre et notamment les éventuels avenants.

Le Secrétaire de séance,

Marion JOUAN-RENAUD



Le Maire,

Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Publié le

11.12.2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

L'Établissement public du Capitole,

Domicilié au : BP 41408 - 31014 Toulouse Cedex 6, FRANCE

N° Licences : L-D-22-7910 L-D-22-8180 L-D-22-8140, L-D-22-7776

N° TVA intracommunautaire : FR 28200099042

N° SIRET : 200 099 042 00018, N°APE : 9004 Z

Représenté par sa Directrice générale, Madame Claire Roserot de Melin,

Ci-dessous désigné par « Le Capitole »

Et

La commune de Pibrac,

Domicilié au : 1 Esplanade Sainte-Germaine, 31820 Pibrac

N° SIRET : 213 104 177 00018, N° APE : 84.11 Z

Représenté par son Maire, Mme Denise CORTIJO,

Ci-dessous désigné par « La commune de Pibrac »

Préambule

Le Capitole et la Commune de Pibrac collaborent dans le cadre d'actions culturelles visant à favoriser l'accès à la pratique artistique pour les habitants de la commune et de la Métropole. Dans ce cadre, les deux parties souhaitent formaliser leur partenariat autour de l'atelier participatif de découverte du chant choral.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser l'organisation de l'atelier de pratique artistique intitulé « **Chanter en chœur et en famille** », animé par **Gabriel Bourgoin**, chef du Chœur du Capitole.

Cet atelier participatif propose aux familles de découvrir le chant choral en apprenant à chanter des extraits d'une œuvre sélectionnée par le chef de chœur, en lien avec la programmation du Capitole. Il est ouvert aux habitants de la Commune de Pibrac ainsi qu'aux habitants de la Métropole, à partir de 10 ans, et peut accueillir entre 20 et 50 participants.

Ce dispositif vise à permettre aux habitants de pratiquer une discipline artistique en partenariat avec une institution culturelle métropolitaine. Elle offre ainsi à ses habitants un service de proximité. Cet événement est destiné en particulier aux familles et aux enfants afin de sensibiliser tous les publics à la musique classique.



Article 2 – Date et durée

L'atelier se tiendra le 30 mai 2026 pour une durée d'1h00.

Article 3 – Engagements des parties

Le Capitole s'engage à :

- Mettre à disposition le chef de chœur Gabriel Bourgoïn pour l'animation de l'atelier.
- Assurer la coordination artistique et pédagogique.
- Apporter le piano électrique.

La Commune de Pibrac s'engage à :

- Mettre à disposition un lieu adapté à l'accueil de l'atelier.
- Assurer la communication locale autour de l'événement.
- Gérer les inscriptions des participants.
- Mettre à disposition une chaise sans accoudoirs.

Article 4 – Modalités financières

Le Capitole intervient gratuitement auprès de la Commune de Pibrac.

Article 5 – Responsabilités et assurances

Chaque partie s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à ses activités dans le cadre de cette convention.

Article 6 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à , le .

Signatures :

Pour l'Établissement Public du Capitole

Nom, fonction, signature

Pour la Commune de Pibrac

Nom, fonction, signature

Denise CORTIJO
MAIRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 9 décembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - CROSTA Nathalie - RABIOT Benoît - BEAUDOU Benoît - MOUTON Rachel - JOUAN RENAUD Marion - DHELLEMMES Anne - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile

Ayant donné pouvoir : LE BOT Denis à Brigitte HILLAT - FACCO Gilbert à Laurence DEGERS – DUFILS JUANOLA Corinne à Fanny PRADIER – KERGOULAY Yann à Laurence TARQUIS - BEAUVAIS Romuald à Honoré NOUVEL - LACAMBRA-ROUCH Béatrice à Nicolas DELPEUCH - NICOLAÏDES Nathalie à Gilles ROUX - KLYSZ Didier à Odile BASQUIN - BEN Guillaume à DUVALEY Franck

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Marion JOUAN-RENAUD

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

4 Fonction Publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Délibération n° 202512DEAC120 « PERSONNEL »

Objet : Contrat Groupe Assurance Statutaire 2026/2029 - Commune et ECP

Il convient d'informer l'assemblée délibérante que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) deviendra titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Il convient de préciser que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1er janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Accusé de réception en préfecture 031-213104177-20251209-202512DEAC120-DE Date de télétransmission : 11/12/2025 Date de réception préfecture : 11/12/2025	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %	

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

- Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Il est proposé les conditions suivantes :

- Garanties et taux :

Choix n° 2

Ce choix confère un niveau d'indemnisation des Indemnités Journalières à hauteur de : 90 %

Garanties	Taux au 1 ^{er} janvier 2026
Décès	0.22 %
Accident et maladie imputable au service	4.68 %
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3.38 %
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0.61 %
Taux global retenu (somme des taux)	8.89 %

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Il convient de préciser que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il convient d'ajouter que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Le Conseil municipal,

Considérant les éléments précités et relatifs au nouveau contrat groupe ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de l'Etablissement culturel public de Pibrac du 25/11/2025 ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'ADHÉRER au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de service.
- DE SOUSCRIRE à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment.
- DE SOUSCRIRE à la couverture pour les risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux indiqués précédemment.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées).
- D'INSCRIRE au budget de la Commune les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

Le Secrétaire de séance,

Marion JOUAN-RENAUD

Le Maire,

Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Publié le

11.12.2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 9 décembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - CROSTA Nathalie - RABOT Benoît - BEAUDOU Benoît - MOUTON Rachel - JOUAN RENAUD Marion - DHELLEMMES Anne - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile

Ayant donné pouvoir : LE BOT Denis à Brigitte HILLAT - FACCO Gilbert à Laurence DEGERS - DUFILS JUANOLA Corinne à Fanny PRADIER - KERGOULAY Yann à Laurence TARQUIS - BEAUVAIS Romuald à Honoré NOUVEL - LACAMBRA-ROUCH Béatrice à Nicolas DELPEUCH - NICOLAÏDES Nathalie à Gilles ROUX - KLYSZ Didier à Odile BASQUIN - BEN Guillaume à DUVALEY Franck

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Marion JOUAN-RENAUD

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

4 Fonction Publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Délibération n° 202512DEAC121 « PERSONNEL »

Objet : Fermeture de la Mairie et de la médiathèque en 2026

Il convient d'informer l'Assemblée délibérante, qu'il a été proposé lors de la réunion du Comité social territorial du 8 octobre 2025 et en accord avec les représentants du personnel, de la possibilité de fermer les services de la Mairie 3 jours et la Médiathèque 4 jours correspondants à des ponts pour l'année 2026.

Cette proposition ayant reçu un avis favorable des membres du CST, il est donc proposé de fermer :

- Les services de la Mairie : le vendredi 2 janvier 2026, le vendredi 15 mai 2026 et le lundi 13 juillet 2026.
- La Médiathèque : le vendredi 2 janvier et samedi 3 janvier matin, le vendredi 15 mai et le samedi matin 16 mai 2026 et le lundi 13 juillet 2026.

Ces jours de fermetures seront automatiquement déduits pour tous les agents concernés du nombre de jours de congés alloués sur l'année.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 8 octobre 2025 ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

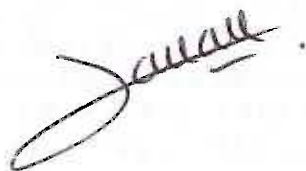
DECIDE

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20251209-202512DEAC121-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de dépôt en préfecture : 11/12/2025

- D'AUTORISER la fermeture des services de la Mairie 5 jours en 2026 soit les 2 janvier, 15 mai et 13 juillet.
- D'AUTORISER la fermeture de la Médiathèque 4 jours en 2026 soit les 2 et 3 janvier matin, 15 et 16 mai matin et 13 juillet.

Le Secrétaire de séance,

Marion JOUAN-RENAUD



Le Maire,

Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

11.12.2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 9 décembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - CROSTA Nathalie - RABIOT Benoît - BEAUDOU Benoît - MOUTON Rachel - JOUAN RENAUD Marion - DHELLEMES Anne - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile

Ayant donné pouvoir : LE BOT Denis à Brigitte HILLAT - FACCO Gilbert à Laurence DEGERS - DUFILS JUANOLA Corinne à Fanny PRADIER - KERGOULAY Yann à Laurence TARQUIS - BEAUVAIS Romuald à Honoré NOUVEL - LACAMBRA-ROUCH Béatrice à Nicolas DELPEUCH - NICOLAÏDES Nathalie à Gilles ROUX - KLYSZ Didier à Odile BASQUIN - BEN Guillaume à DUVALEY Franck

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Marion JOUAN-RENAUD

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

4 Fonction Publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Délibération n° 202512DEAC122 « PERSONNEL »

Objet : Délibération instituant l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité de prévoir une indemnité pour les agents exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et participant à l'organisation des scrutins électoraux ;

DECIDE

- D'INSTITUER selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002- 63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en précisant que le montant de référence de calcul sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 4 ;
- DE DIRE que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;
- DE PRÉCISER que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE ;
- DE DIRE que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales ;
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

Le Secrétaire de séance,

Marion JOUAN-RENAUD



Le Maire,

Denise CORTIJO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 9 décembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - CROSTA Nathalie - RABIOT Benoît - BEAUDOU Benoît - MOUTON Rachel - JOUAN RENAUD Marion - DHELLEMES Anne - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile

Ayant donné pouvoir : LE BOT Denis à Brigitte HILLAT - FACCO Gilbert à Laurence DEGERS - DUFILS JUANOLA Corinne à Fanny PRADIER - KERGOULAY Yann à Laurence TARQUIS - BEAUVAIS Romuald à Honoré NOUVEL - LACAMBRA-ROUCH Béatrice à Nicolas DELPEUCH - NICOLAÏDES Nathalie à Gilles ROUX - KLYSZ Didier à Odile BASQUIN - BEN Guillaume à DUVALEY Franck

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Marion JOUAN-RENAUD

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

4 Fonction Publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Délibération n° 202512DEAC123 « PERSONNEL »

Objet : Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds

Il est proposé d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Il convient de rappeler que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) <u>ou</u> montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €

De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de maniement de fonds allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement au mois de décembre.

I -- Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires, et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

II – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire dont l'objet est le même que précité.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant que cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant et après en avoir délibéré :

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20251209-202512DEAC123-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

DECIDE

- D'INSTAURER l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions précitées ;
- DE PRÉVOIR et D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Le Secrétaire de séance,

Marion JOUAN-RENAUD



Le Maire,

Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

11.12.2025





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 9 décembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - CROSTA Nathalie - RABOT Benoît - BEAUDOU Benoît - MOUTON Rachel - JOUAN RENAUD Marion - DHELLEMMES Anne - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile

Ayant donné pouvoir : LE BOT Denis à Brigitte HILLAT - FACCO Gilbert à Laurence DEGERS – DUFILS JUANOLA Corinne à Fanny PRADIER – KERGOULAY Yann à Laurence TARQUIS - BEAUVAIS Romuald à Honoré NOUVEL - LACAMBRA-ROUCH Béatrice à Nicolas DELPEUCH - NICOLAÏDES Nathalie à Gilles ROUX - KLYSZ Didier à Odile BASQUIN - BEN Guillaume à DUVALEY Franck

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Marion JOUAN-RENAUD

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 3	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

4 Fonction publique

4.1 Personnels contractuels de droit public de la F.P.T.

Délibération n° 202512DEAC124 « PERSONNEL » portant création d'un emploi non permanent accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de renforcer le service technique suite à un départ d'un agent,

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

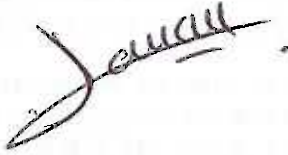
- DE CRÉER un emploi non permanent de responsable des bâtiments dans le cadre d'emploi d'adjoint technique ou le cadre d'emploi de technicien pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, durant la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2027 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de responsable des bâtiments à temps complet.

- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Le Secrétaire de séance,

Marion JOUAN-RENAUD



Le Maire,

Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

11.12.2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 9 décembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - CROSTA Nathalie - RABOT Benoît - BEAUDOU Benoît - MOUTON Rachel - JOUAN RENAUD Marion - DHELLEMMES Anne - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile

Ayant donné pouvoir : LE BOT Denis à Brigitte HILLAT - FACCO Gilbert à Laurence DEGERS - DUFILS JUANOLA Corinne à Fanny PRADIER - KERGOULAY Yann à Laurence TARQUIS - BEAUVAIS Romuald à Honoré NOUVEL - LACAMBRA-ROUCH Béatrice à Nicolas DELPEUCH - NICOLAÏDES Nathalie à Gilles ROUX - KLYSZ Didier à Odile BASQUIN - BEN Guillaume à DUVALEY Franck

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Marion JOUAN-RENAUD

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

4 Fonction Publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Délibération n° 202512DEAC125 « PERSONNEL »

Objet : Délibération portant suppression d'emplois et modification du tableau des effectifs

Il convient de rappeler à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder en conséquence à la mise à jour du tableau des effectifs. Ce tableau des effectifs a vocation à clarifier et porter à connaissance le nombre des emplois pourvus et vacants de la commune et de permettre l'ouverture des crédits correspondants.

Ainsi après avis favorable du comité social territorial et suite à des mouvements de personnels (mutation, demande de disponibilité ou détachement, départ à la retraite), des avancements de grade et promotions internes et des nécessités liées à la réorganisation des services, il vous est proposé une mise à jour du tableau des effectifs en supprimant :

Filière administrative :

- 2 postes d'attachés territoriaux à temps complet
- 1 poste sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet
- 2 postes de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 7 postes d'adjoint administratif à temps complet et 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet à 30 heures hebdomadaire

Filière technique :

- 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 3 postes du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet et 1 poste du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet à 33h
- 9 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à 33 heures hebdomadaires et 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à 30 heures hebdomadaires
- 8 postes d'adjoint technique à temps complet et 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 32 heures hebdomadaires

Accusé de réception en préfecture
03/12/2025 17:07
N° 202512DEAC125-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Filière police municipale

- 1 poste de chef de service de police municipale à temps complet
- 1 poste de Brigadier-chef principal à temps complet

Filière animation

- 1 poste d'animateur à temps complet
- 1 poste d'adjoint animation principal 1ère classe à temps complet

Filière culturelle

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 12 novembre 2025 ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- DE SUPPRIMER des postes suivants :

Filière administrative :

- 2 postes d'attachés territoriaux à temps complet
- 1 poste sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet
- 2 postes de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 7 postes d'adjoint administratif à temps complet et 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet à 30 heures hebdomadaire

Filière technique :

- 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 3 postes du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet et 1 poste du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet à 33h
- 9 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à 33 heures hebdomadaires et 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à 30 heures hebdomadaires
- 8 postes d'adjoint technique à temps complet et 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 32 heures hebdomadaires

Filière police municipale

- 1 poste de chef de service de police municipale à temps complet
- 1 poste de Brigadier-chef principal à temps complet

Filière animation

- 1 poste d'animateur à temps complet
- 1 poste d'adjoint animation principal 1ère classe à temps complet

Filière culturelle

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- DE MODIFIER le tableau des effectifs ;
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

Le Secrétaire de séance,

Marion JOUAN-RENAUD



Le Maire,

Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

11.12.2025

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. B. B.", is located on the left side of the page. The signature is written in a cursive style and is somewhat faint.



TABEAU DES EFFECTIFS

09/12/2025

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	dont TNC	Pourvus	Vacants
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur général des services Communes de 2000 à 10000 hbts	A	1		1	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	4		4	
Attaché principal	A	1		1	
Cadre d'emploi des attachés	A	2		2	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1		1	
Cadre d'emploi des rédacteurs	B	3		3	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	7		7	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	4		4	
Adjoint administratif	C	1		1	
FILIERE TECHNIQUE					
Cadre d'emploi des ingénieurs	A	1		1	
Technicien principal 1ère classe	B	2		2	
Technicien	B	3		2	1
Agent de maîtrise principal	C	2		2	
Agent de maîtrise	C	1		1	
Cadre d'emploi des adjoints techniques	C	2	1	2	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	19		19	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	9	1	9	
Adjoint technique	C	11	3	10	1
FILIERE POLICE					
Cadre d'emploi des agents de police municipale	C	1		1	
Brigadier chef principal	C	2		2	
Gardien Brigadier	C	1		1	
FILIERE ANIMATION					
Cadre d'emploi des animateurs	B	2		2	
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1		1	
Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	C	1		1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice classe normale	A	1		1	
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	C	2		2	
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	C	1		1	
TOTAL EFFECTIFS 84 EMPLOIS POURVUS					



PROJET DE DÉLIBÉRATION



Le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, réuni en séance publique, à l'initiative de son président, M. [Nom], a délibéré sur le projet de délibération ci-dessous, adopté par la majorité des membres composant le conseil départemental.

Le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, réuni en séance publique, à l'initiative de son président, M. [Nom], a délibéré sur le projet de délibération ci-dessous, adopté par la majorité des membres composant le conseil départemental.

Le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, réuni en séance publique, à l'initiative de son président, M. [Nom], a délibéré sur le projet de délibération ci-dessous, adopté par la majorité des membres composant le conseil départemental.

Le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, réuni en séance publique, à l'initiative de son président, M. [Nom], a délibéré sur le projet de délibération ci-dessous, adopté par la majorité des membres composant le conseil départemental.

Le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, réuni en séance publique, à l'initiative de son président, M. [Nom], a délibéré sur le projet de délibération ci-dessous, adopté par la majorité des membres composant le conseil départemental.

Le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, réuni en séance publique, à l'initiative de son président, M. [Nom], a délibéré sur le projet de délibération ci-dessous, adopté par la majorité des membres composant le conseil départemental.

Le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, réuni en séance publique, à l'initiative de son président, M. [Nom], a délibéré sur le projet de délibération ci-dessous, adopté par la majorité des membres composant le conseil départemental.

Le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, réuni en séance publique, à l'initiative de son président, M. [Nom], a délibéré sur le projet de délibération ci-dessous, adopté par la majorité des membres composant le conseil départemental.

Le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, réuni en séance publique, à l'initiative de son président, M. [Nom], a délibéré sur le projet de délibération ci-dessous, adopté par la majorité des membres composant le conseil départemental.

Le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, réuni en séance publique, à l'initiative de son président, M. [Nom], a délibéré sur le projet de délibération ci-dessous, adopté par la majorité des membres composant le conseil départemental.

Le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, réuni en séance publique, à l'initiative de son président, M. [Nom], a délibéré sur le projet de délibération ci-dessous, adopté par la majorité des membres composant le conseil départemental.

Le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, réuni en séance publique, à l'initiative de son président, M. [Nom], a délibéré sur le projet de délibération ci-dessous, adopté par la majorité des membres composant le conseil départemental.



**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 9 décembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - CROSTA Nathalie - RABOT Benoît - BEAUDOU Benoît - MOUTON Rachel - JOUAN RENAUD Marion - DHELLEMMES Anne - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile

Ayant donné pouvoir : LE BOT Denis à Brigitte HILLAT - FACCO Gilbert à Laurence DEGERS – DUFILS JUANOLA Corinne à Fanny PRADIER – KERGOULAY Yann à Laurence TARQUIS - BEAUVAIS Romuald à Honoré NOUVEL - LACAMBRA-ROUCH Béatrice à Nicolas DELPEUCH - NICOLAÏDES Nathalie à Gilles ROUX - KLYSZ Didier à Odile BASQUIN - BEN Guillaume à DUVALEY Franck

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Marion JOUAN-RENAUD

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

8 Domaines de compétences par thèmes

8.4 Aménagement du territoire

Délibération n°202512DEAC126 « SDEHG »

Objet : Rénovation de l'éclairage public au niveau du parking du stade et du Monument aux Morts

Dans le cadre de l'aménagement du territoire, le SDEHG (Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne) a été sollicité afin de réaliser les travaux nécessaires à l'éclairage public au niveau du parking du stade et du Monument aux Morts.

Les opérations commandées seraient les suivantes :

- Dépose de l'encastrement de sol vétuste en 70 watts IM ;
- Fourniture et pose en lieu et place d'un encastrement de sol à technologie LED 33 watts. PL n°2160 (Monument aux morts) ;
- Coupure déjà programmée au niveau du coffret de commande ;
- Rajout de 3 candélabres au niveau du parking du stade suite au REV ;
- Rajout du géoréférencement du réseau de la ZAC Escalette afin que la commune puisse faire la rétrocession au SDEHG.

Toutefois, et avant toute poursuite de l'étude, il est nécessaire que la Commune s'engage sur sa participation financière. Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à charge pour la Commune se calculerait ainsi :

• TVA (récupérable par le SDEHG)	2 048 €
• Part SDEHG	5 202 €
• (50% du montant H.T. des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	
• Part restant à charge de la Commune (estimation)	5 784 €
TOTAL	13 034 €

Le plafond de prise en charge du SDEHG est fixé à 1 800 € pour la fourniture et la pose d'un ensemble sur mât, à 1 000 € pour un appareil sur façade et à 500 € pour un appareil sur support existant. Le plafond des opérations subventionnées d'éclairage sportif de feux tricolores et de coffrets prises est fixé à 85 000 € T.T.C.

La part restant à la Commune, selon l'estimatif précité est de 13 034 € H.T.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

La part restant à la charge de la commune sera couverte sur ses fonds propres.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'APPROUVER le projet tel que présenté dans la délibération.
- DE COUVRIR la part restante à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Le Secrétaire de séance,

Marion JOUAN-RENAUD



Le Maire,

Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

11.12.2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 9 décembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - CROSTA Nathalie - RABOT Benoît - BEAUDOU Benoît - MOUTON Rachel - JOUAN RENAUD Marion - DHELLEMMES Anne - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile

Ayant donné pouvoir : LE BOT Denis à Brigitte HILLAT - FACCO Gilbert à Laurence DEGERS - DUFILS JUANOLA Corinne à Fanny PRADIER - KERGOULAY Yann à Laurence TARQUIS - BEAUVAIS Romuald à Honoré NOUVEL - LACAMBRA-ROUCH Béatrice à Nicolas DELPEUCH - NICOLAÏDES Nathalie à Gilles ROUX - KLYSZ Didier à Odile BASQUIN - BEN Guillaume à DUVALEY Franck

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Marion JOUAN-RENAUD

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

2. Urbanisme

2.1 Documents d'urbanisme

Délibération n°202512DEAC127 « URBANISME »

Objet : Convention autorisant la SEM OPPIDEA à mettre en œuvre la compensation environnementale en milieux ouverts et milieux boisés impactés dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Parc de l'Escalette

Il convient d'informer les membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Parc de l'Escalette, les travaux prévus, qui font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale, impacteront des milieux naturels d'habitats d'espèces protégées des milieux ouverts et des milieux boisés. Ils doivent à ce titre faire l'objet de mesures compensatoire.

Ces mesures compensatoires doivent permettre de recréer, à proximité de la ZAC, les conditions pour que s'installent à nouveau des cortèges de milieux ouverts et boisés. Dans ce cadre, la typologie d'habitats à préserver concerne des parcelles de prairies ouvertes et de milieux boisés comme la ripisylve du Courbet. La réalisation de ces mesures de compensation sera portée par Oppidea, aménageur de la ZAC, sur une parcelle appartenant à la commune de Pibrac.

Cette parcelle, située au bord du ruisseau Le Courbet, est aujourd'hui une zone inconstructible et dans un ensemble dont la fonctionnalité environnementale est avérée mais peut être améliorée. L'engagement de cette parcelle dans la compensation environnementale participera à la préservation et au plein développement de ce corridor écologique

La parcelle concernée est numérotée BH 166 et présente une superficie de 1ha25a08ca.

Oppidea effectuera les travaux de plantations et d'entretien raisonné de la ripisylve et de la prairie et assurera les mesures de suivi et de gestion pendant la durée de la concession d'aménagement (dont l'échéance est actuellement fixée à 2030) pour assurer le bon développement des plantations et l'efficacité des mesures de compensation. Passé cette date, la responsabilité du suivi écologique et de la gestion de cette zone sera transférée, comme toutes les zones de compensation, à Toulouse Métropole.

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20251209-202512DEAC127-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur cette autorisation de compensation environnementale ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'AUTORISER l'aménageur Oppidea à engager cette parcelle dans la compensation environnementale selon les exigences formulées par les services de l'Etat, en matière de compensation des espèces des milieux ouverts et milieux boisés impactées dans le périmètre de la ZAC du Parc de l'Escalette ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer une convention avec ledit aménageur, ainsi que tous les actes et documents subséquents.

Le Secrétaire de séance,

Marion JOUAN-RENAUD



Le Maire,

Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

11.12.2025